

ECHOSYNTHÈSE  
ET  
FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE  
<http://www.tango-crocodiles.com>

Alain XICLUNA

le 26 septembre 2009

## **Document électronique interactif avec les preuves en ligne**

Ce document est composé sous LATEX, formateur de texte à l'origine scientifique.

### **0.1.1** *Version actualisée à charger sur l'internet*

Une version actualisée, sur les liens, est disponible à l'adresse :

<http://www.tango-crocodiles.com/pdf/a-faitsglobal.pdf>

### **0.1.2** *Mode d'emploi vidéo du document et du site Web dédié*

### **0.1.3** *Suite de la complainte sur CD Rom*

Le sentier

[►] En 1984, CLAUDINE BOIGE , après dix ans d'expérience commerciale en échographie, et XICLUNA , ingénieur, créent ECHOSYNTÈSE, qui deviendra le premier loueur français d'imagerie médicale.

[Partie1]

L'actionnaire de référence du projet devenant défaillant, le capital est réorganisé par la création du holding FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE- que l'on nommera également FIM - incluant dix clients au départ. Ainsi qu'une filiale de banque du CIC de Nantes, LOCA CIO, qui devient actionnaire à 30 % de la filiale ECHOSYNTÈSE, et une banque de capital risque du même groupe entre dans le holding FIM. Les créateurs s'endettent d'un million de francs avec des cautions d'amis. Ce sera un des leviers des corrupteurs.

[►] Très vite, en 1992, LOCA CIO impose un audit, avant de proposer aux créateurs affaiblis par leur dette personnelle mis au capital du holding FIM, un montage qui passe par la dissimulation d'actifs, résidant essentiellement dans des plus values - plus de 11 millions - sur un parc locatif de 120 000 F.

[Partie3]

[►] CLAUDINE BOIGE et XICLUNA refusent. Trouvant trop vite un nouvel actionnaire industriel d'un secteur connexe à leur métier, DOLIAM SA. DOLIAM SA doit devenir l'actionnaire majoritaire. DOLIAM SA rachète les parts et les actions des banques et des clients actionnaires du holding. Au lieu de cela, le passif est aggravé par la mise en place, pour la première fois depuis 1987, d'un crédit fournisseur. Il sera de 40 000 000 F (mettre exact) ,

[Partie4]

[►] CLAUDINE BOIGE et XICLUNA acceptent contraints l'organisation frauduleuse d'insolvabilité mise en place par la banque ancien actionnaire. Ce plan, qui passe par la liquidation d'ECHOSYNTÈSE, coquille devenue vide des actifs dissimulés chez LOCA CIO, puis la reprise de la coquille vide à vil prix par une société complice EQUINOXE SA . Hors CLAUDINE BOIGE et XICLUNA dénoncent le plan au tribunal de commerce afin de redresser légalement leur entreprise.

[Partie5]

[►] Après neuf mois du redressement réussi, une cession est imposée sous menace de liquidation. EQUINOXE SA et DOLIAM SA alliés en sont les cessionnaires, après une multitude d'avatars.

[Partie6]

Pour une somme dérisoire -600 000 F - les corrupteurs et le dernier associé mettent la main sur ECHOSYNTÈSE. La FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE est liquidée. CLAUDINE BOIGE et XICLUNA sont exclus nommément du plan de cession, sanction du refus de la corruption et de la dénonciation des délits. Une accusation calomnieuse sans preuves et des faux servent à justifier cette « cession ». et l'exclusion de personnes nommées. L'ancien avocat de DOLIAM SA, d' EQUIMÉDICAL SA, EQUINOXE SA et des sociétés ECHOSYNTÈSE et FIM pilote le projet de reprise occulte d' ECHOSYNTÈSE . Les dommages décrits dans Le Tango des crocodiles® qui perdurent ne sont pas imaginables. <sup>1</sup> ►►

[►] De multiples dénis de justice, au plus haut niveau du pôle financier parisien. Un colonel de gendarmerie et ses collaborateurs de la section financière annonceront sept infractions pénales, avant de laisser l'affaire. XICLUNA entreprend des études de droit et des investigations sur les acteurs de cette affaire. La FIM est réhabilitée en 2000. La

[Partie7]

---

<sup>1</sup>►►[Actualités] Affaire Coencas : une filiale de son groupe reprise par un faux nez après apurement de ses dettes. En première instance, les juges avaient assorti sa condamnation d'un mandat de dépôt

FIM entreprend de récupérer sa filiale à nouveau en 2008, ce qui ne peut se faire sans la force publique.

## Les faits 1

# La création de l'entreprise et le métier

[►] En 1984, CLAUDINE BOIGE , après dix ans d'expérience commerciale en échographie, et XICLUNA , ingénieur, créent ECHOSYNTÈSE, qui deviendra le premier loueur français d'imagerie médicale. [Section 1.1] La compréhension du mode financement du parc locatif est un point clef qui permettra la dissimulation des actifs [Section 1.2] , délit courant commis par les banquiers dans ce type de montage. Malgré la création à partir de 50 000 F de capital [Section 1.3] , l'entreprise devient en trois ans le premier loueur français et est évaluée à 11 000 000 F hors fonds de commerce. La défaillance de son actionnaire de référence [Section 1.4] va obliger les créateurs à créer un holding de rachat, à s'endetter davantage à titre personnel, ce qui causera leur perte dans le contexte d'un nouvel actionnaire bancaire peu scrupuleux.

### SECTION 1.1

## L'entreprise ECHOSYNTÈSE de 1987 à 1991

### Résumé

[→] L'entreprise ECHOSYNTÈSE invente en 1987, en France, le métier de la location des échographes .

1.1.1

[→] Elle l'exerce en toute indépendance vis à vis des constructeurs .

1.1.2

[→] Le négoce de machines d'occasion à l'export se fait dans 14 pays dès 1991.

1.1.3

[→] Ce type métier est dit **location opérationnelle** en opposition à la location financière<sup>1</sup> ►►.

1.1.4

### 1.1.1 Le métier de l'entreprise

La société ECHOSYNTÈSE exerce dans une niche de marché de l'imagerie médicale : l'échographie. ECHOSYNTÈSE a initié en France, une activité de location et de négoce de matériel d'échographie neuf et d'occasion.

Car les échographes évoluent rapidement, tout en gardant des capacités diagnostiques certaines[7]. Ils sont légers, mobiles, solides, facilement installés et déplacés, contrairement aux autres matériels d'imagerie, (radiologie, irm, scanners . . .)

<sup>1</sup>►►[Pièce majeure] Retrait négocié de l'offre Hitachi

Les locataires peuvent ainsi changer leur matériel en cours de contrat pour un autre matériel neuf ou de seconde main.

En échange de ce service, ainsi que d'autres, comme le conseil, les locataires renoncent à la propriété du matériel. pour la souplesse.

ECHOSYNTHÈSE se positionne comme L'ARCHITECTE DES ÉVOLUTIONS EN ÉCHOGRAPHIE[2]

### 1.1.2 Indépendance vis à vis des constructeurs

ECHOSYNTHÈSE est TOTALEMENT indépendante des constructeurs, et possède une vraie capacité de conseil essentiellement dûe au métier de Madame CLAUDINE BOIGE qui a passé 11 ans dans cette profession.

### 1.1.3 Un développement à l'export

Les anciens matériels d'échographie trouvent preneur, soit dans des cabinets aux besoins moindres, dans d'autres spécialités, soit à l'export dans un des 14 pays, sur trois continents, où ECHOSYNTHÈSE exerce son activité de négoce de seconde main.

### 1.1.4 Un loueur opérationnel

Ce type de location est dit : LOCATION OPÉRATIONNELLE car elle nécessite la présence de commerciaux et techniciens pour le conseil et la recommercialisation du matériel rendu par les clients.

## SECTION 1.2

### Le financement du parc locatif

#### Résumé

[→] Ce système de refinancement de contrats est indispensable à toute analyse. Il est expliqué en détails<sup>2</sup>, sur le site tango-crocodiles.com, car seule sa compréhension exacte permet d'appréhender les faits financiers du dossier, en particulier l'organisation frauduleuse d'insolvabilité et la dissimulation des actifs, qui interviendra sept ans plus tard à l'initiative d'une banque actionnaire.

1.2.1

[→] Le loueur perçoit la totalité de la valeur du contrat, dans laquelle la marge dépend d'une valeur rachat .

1.2.2

[→] Dans l'évolution des contrats en cours le refinancier peut accepter un portage le temps nécessaire à ce que l'échographe soit remis sur le marché.

1.2.3

[→] La profitabilité d'un contrat au moment de la signature peut être négative , la marge se faisant dans le futur.

1.2.4

1.2.5

### 1.2.1 Le refinancier et le loueur

LE FINANCEMENT DES CONTRATS passe par la cession des loyers payés par le client utilisateur, augmenté d'une LA VALEUR DE RACHAT par le loueur- ou valeur résiduelle - ou VR dans le jargon, à un organisme financier : LE REFINANCEUR.

Le REFINANCEUR facture le client sur la durée du contrat et assure le risque de la défaillance du client.

Pendant la durée d'utilisation par un client sous contrat avec ECHOSYNTHÈSE, le REFINANCEUR EST PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL cédé temporairement par ECHOSYNTHÈSE.

Un engagement de rachat ferme à la valeur fixée entre le loueur et le refinancier en fin de contrat est convenu. Ce sera un élément clef du dossier.

Selon la crédibilité qu'il accorde au loueur et au marché, la valeur résiduelle (improprement nommé si elle est forte) ou VALEUR DE RACHAT, (VR) sera plus ou moins importante.

<sup>2</sup> [Sophie] Table des matières de notes financières et économiques

Sur le parc ECHOSYNTHÈSE, elle s'échelonne entre 1 F et 150 000 F pour le même matériel d'une valeur de 1 000 000 F).

La valeur de rachat actualisée constitue une part importante de la marge<sup>3</sup>, comme le montre la grille d'exemple d'influence de la VR (valeur de rachat ou injustement nommée valeur résiduelle) en % de la marge pour 1 000 000 F à 13% sur 60 mois.

Une infographie sur le site est disponible car ce mécanisme est complexe si l'on n'y est pas habitué<sup>4</sup>.

### 1.2.2 Les engagements de rachat

Une forte valeur résiduelle (ou valeur de rachat) refinancée en début de période améliore le résultat du loueur mais peut générer des pertes en cours de contrat, liées à une moins value résultant de la baisse du marché.

Une faible valeur résiduelle (ou valeur de rachat) permet une prise de risque limitée, augmente les plus values futures, permet des évolutions en cours de contrat (en-cours plus faibles) et limitent les frottements financiers importants, mais ampute la marge, voire crée une perte à la signature du contrat de location.

Cette convention de rachat[1] prend la forme d'une convention d'achat vente entre le loueur et le refinancier.

### 1.2.3 Evolution des contrats

Les contrats sont conclus en moyenne sur 54 mois et certains assortis de préavis dépendant du matériel.

A cause de l'évolution de la technique médicale, un client change en moyenne au bout de 36 mois, pour un nouveau contrat et ainsi de suite.

Le REFINANCEUR cède le matériel au loueur en cours de contrat à la valeur résiduelle convenue augmentée des loyers actualisés restants dus<sup>5</sup>.

En cas d'évolution du matériel chez un locataire, l'encours est étalé sur une nouvelle durée, afin de baisser le loyer de la machine de seconde main<sup>6</sup> chez un nouveau client<sup>7</sup>.

Et ainsi de suite grâce à la spécificité de ce type de matériel d'imagerie, et au savoir faire d'ECHOSYNTHÈSE.

ECHOSYNTHÈSE se positionne donc comme L'ARCHITECTE DES ÉVOLUTIONS EN ÉCHOGRAPHIE.

### 1.2.4 Portage des contrats

En cas d'évolution du locataire en cours de contrat, le refinancier cède le matériel au loueur, à la valeur d'en-cours, c'est à dire la somme des loyers actualisés, augmenté de la valeur de rachat (VR)

En attendant un placement par le loueur vers un autre locataire, le REFINANCEUR peut *porter le matériel qui lui appartient* en attendant que le loueur trouve un nouveau locataire.

ECHOSYNTHÈSE n'a pas alors à racheter la totalité de l'encours.

Le refinancier facture alors des *frais de portage*, parfois élevés, comme le montrent diverses factures.

### 1.2.5 Profitabilité globale

Au bout de sept ans, la totalité des 250 premiers contrats viennent à terme et l'entreprise sera largement profitable sur la totalité de son parc qui aura alors été entièrement payé par les locataires successifs, alors que les machines conservent une valeur d'usage élevée.

<sup>3</sup> [Sophie] Influence de la *valeur de rachat* sur la marge d'un contrat.

<sup>4</sup> <http://www.tango-crocodiles.com/infographie/contrats/index.html>

<sup>5</sup> l'encours est cette somme des loyers restant dus augmentés de la valeur de rachat, le tout étant actualisé au taux de refinancement du contrat.

<sup>6</sup> Terme générique commercial pour toute machine d'occasion

<sup>7</sup> [urlhttp://www.tango-crocodiles.com/mathfin/index.html](http://www.tango-crocodiles.com/mathfin/index.html)

Une « infographie » du fonctionnement détaillé des refinancements de contrats est portée au dossier et sur le site<sup>8</sup>

## SECTION 1.3

### La création

#### Résumé

[→] ECHOSYNTHÈSE est créée en 1987, sous le nom d'ECOCAZ, par Madame CLAUDINE BOIGE, commerciale dans le secteur depuis l'origine de la technique et Monsieur ALAIN XICLUNA, ingénieur

1.3.1

[→] Premier résultat 450 000 F pour 974 000 F CA.

[→] Très vite l'objectif des créateurs est de trouver un partenaire financier de poids, et le projet innovant recueille l'assentiment de sociétés importantes.

1.3.2

[→] Après une péripétie dans laquelle le DIRECTEUR GÉNÉRAL de l'associé part montrer une société concurrente Dialease, la société financière ECOFINANCE SA au capital de 120 000 000 F, prend 49% du capital porté à 4 250 000 F, car ce type d'activité nécessite des fonds propres élevés.

1.3.3

1.3.4

[→] La croissance du chiffre d'affaires avec un doublement annuel, et la rentabilité des capitaux investis multiplié par trois en trois ans.

1.3.5

Une évaluation du seul parc entre 9 et 11 MF font d'ECHOSYNTHÈSE une vraie start-up réussie.

1.3.6

[→] Les premiers résultats issus de ses plus values futures qui interviendront en 1994.

1.3.8

#### 1.3.1 Les créateurs

CLAUDINE BOIGE est à l'origine de cette activité grâce à sa connaissance des matériels et de la clientèle.

Elle a exercé des fonctions commerciales dans la vente des échographes depuis 1979, date de l'apparition de cette technologie dans l'imagerie médicale, tant à Paris qu'en province.

XICLUNA est ingénieur ENSI Montpellier et développeur informatique. Il est le gérant majoritaire. Tous deux sont salariés dès la première année.

Les créateurs ne pouvant pas prétendre garder la majorité d'une telle entreprise. Une vente à un prix fixé à l'avance et intégrant les plus values est prévue avec ECOFINANCE SA.

#### 1.3.2 Choix d'actionnaires

ECHOSYNTHÈSE démarre avec 50 000 F de capital, avec pour idée première un serveur télématique 3615 pour les machines d'occasion.

ECHOSYNTHÈSE signe vingt contrats la première année.

Cette activité, dès que la taille augmente, nécessite énormément de fonds propres.

Il est donc nécessaire pour les créateurs de trouver un associé de poids et de taille mondiale, intéressé par le projet innovant de location de matériel d'imagerie médicale.

Dès la première année un certains nombres d'acteurs économiques importants sont contactés pour le projet ECHOSYNTHÈSE

L'entreprise a pour objectif d'être mondiale.

La Cie Générale des Eaux vient de créer La Générale de Santé. Un projet de participation est rédigé[?] avec ECHOSYNTHÈSE. On la retrouvera dans ce dossier. La Générale des Eaux, premier groupe français, dont le PDG est Daniel Caille.

ECONOCOM SA dont le président JEAN LOUIS BOUCHARD vient d'être élu manager de l'année et de créer une banque de capital risque IGF. ECONOCOM SA pèse trois milliards[39]

La banque d'affaire MMrs Worms et Cie Finance est chargée des négociations.

<sup>8</sup>Sur le site à l'adresse : <http://www.tango-crocodiles.com/infographie/contrats/index.html>



Parmi tous ces acteurs, les créateurs choisissent pour partenaire ECONOCOM SA . ECOFINANCE SA doit racheter la majorité pour un prix convenu à l'avance selon une formule d'évaluation.

Monsieur CLAUDE BOUMENDIL est le Président d'ECOFINANCE SA. Il sera destinataire, en 1993, de la fausse facture<sup>9</sup> ►►, à destination d'une banquier actionnaire, à titre personnel, lors de la vente des parts de la banque.

### 1.3.3 Une idée originale vite pillée

*L'idée de transférer les techniques locatives de l'informatique* à un secteur d'activité dans lesquels le matériel garde une grande durée de vie et d'utilisation diagnostique fascine les loueurs informatiques

Le Directeur Général d'ECONOCOM SA, à peine après avoir signé avec XICLUNA et CLAUDE BOIGE l'accord d'association, rompt cet alliance une fois qu'il croit avoir acquis le savoir faire médical et crée DIALEASE SA au capital de 1 000 000 F, reprenant le fond et la forme exacte des contrats ECONOCOM SA .

Un procès en concurrence déloyale est engagé.

Il donnera lieu à une transaction et un abandon de créances de 5 000 000 F de la part d'ECOFINANCE SA, dans les comptes 1993.

### 1.3.4 Un emprunt augmente le capital à 4 250 000 F

ECOFINANCE SA, filiale d'ECONOCOM SA au capital de 120 000 000 F prends 49% des parts de la jeune sarl.

Les créateurs empruntent, au CCF Champs Elysées agence grands comptes, 2 000 000 F avec la caution d'ECOFINANCE SA.

Le capital d'ECHOSYNTÈSE est augmenté à hauteur de 4 250 000 F<sup>10</sup>.

Un dossier papier est joint en pièces[48]<sup>11</sup>

### 1.3.5 Le chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est la suivante :

- 1986 - 1987 : 466 000 F
- 1987 - 1988 : 13 132 000 F
- 1988 - 1989 : 29 623 000 F
- 1989 - 1990 : 43 793 000 F

ECHOSYNTÈSE devient le numéro un en France dès 1990 et exporte dans 14 pays [32].

Cette activité nécessite beaucoup de fonds propres car tous les contrats ne sont pas immédiatement profitables.

La somme des loyers actualisés, augmentée de la valeur de rachat, également soumise aux frottements des taux actualisation peut être inférieure à la valeur d'achat matériel.

Les exercices, mis à part le premier, sont déficitaires, ce qui est normal dans ce type d'activité où les plus values n'interviendront que plus tard.

L'associé ECONOCOM SA a la surface financière pour suivre cette croissance,

### 1.3.6 État des lieux en 1991

A la fin de cette période, qui va de 1987 à 1991.

- le parc a atteint 77 000 000 F
- la croissance a consommé 4 250 000 F de fonds propres.
- parmi les 200 clients, il y a les plus importants cabinets de radiologie français, les présidents de syndicats ...

<sup>9</sup>►►[Pièce majeure] La fausse facture à destination d'une banquier actionnaire

<sup>10</sup><http://www.tango-crocodiles.com/infographie/mouvements/4250.html>

<sup>11</sup><http://www.tango-crocodiles.com/infographie/mouvements/index.html>

– l'image de marque d'ECHOSYNTHÈSE est excellente[40].

Pour donner un ordre de grandeur des flux financiers, en 1991, la somme des loyers mensuels facturés par l'ensemble des refinanceurs aux clients - jusqu'au paiement complet des machines - est d'environ 1,3 MF

### 1.3.7 *Audit d' ECHOSYNTHÈSE par COOPERS & LIBRAND INTERNATIONAL*

Un audit de la société est réalisé dans le cadre de la vente de parts des créateurs à la société ECOFINANCE SA.

Cet audit, explique le fonctionnement de l'entreprise, ECHOSYNTHÈSE <sup>12</sup> ►►.

Elle est valorisée entre 9 000 000 F et 11 000 000 F , hors son fonds de commerce[30].

Ce fonds de commerce *manque pas d'exister au vu de la qualité du type de clientèle de l'entreprise.*

XICLUNA et CLAUDINE BOIGE devaient donc percevoir d'ECOFINANCE SA environ 6 000 000 F d'ECOFINANCE SA pour le rachat de leurs parts, et payer leur dette de 2 800 000 F au CCF.

### 1.3.8 *Plus values*

La possibilité qu'a la société de recommercialiser les équipements à l'issue de plusieurs contrats de location, dès que leur valeur financière est en dessous du marché, est une source de profits significatifs.

A titre d'exemple, au 31 décembre 1991, la somme des engagements de rachat cumulée (VR) sur le parc représentait 4% du prix d'achat d'origine<sup>13</sup>, alors que la valeur de recommercialisation estimée de ces mêmes équipements s'établissait autour de 35% à 40% des mêmes prix d'achat.

Ces deux chiffres illustrent bien l'existence de plus-values latentes significatives sur le parc dont la société détient les droits, bien davantage que dans le secteur informatique où l'obsolescence est rapide et la baisse des prix permanente.

## SECTION 1.4

### La défaillance d'ECONOCOM SA associé de référence

#### Résumé

[→] En 1990, l'associé de référence, ECONOCOM SA , détenteur de 100% d'ECOFINANCE SA annonce des pertes de 320 MF. Cela va avoir plusieurs effets désastreux. Le rachat des parts de ALAIN XICLUNA et de CLAUDINE BOIGE ne se fera pas et leur dette personnelle de 2 800 000 F subsistera .

[→] La société est en péril .

[→] Des sociétés initialement intéressés au projet sont contactées , et formulent le rachat des parts à ECOFINANCE SA, mais étrangement CLAUDE BOUMENDIL ne donnera pas suite. Certains de la qualité de leur projet, les créateurs vont créer la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE, un équivalent de la société défailante, fabriqué de toutes pièces.

1.4.1

1.4.2

### 1.4.1 *Le rachat des parts d'XICLUNA et de CLAUDINE BOIGE ne se fera pas.*

En 1990, l'associé de référence, ECONOCOM SA , détenteur de 100% d'ECOFINANCE SA annonce des pertes de 320 MF<sup>14</sup>.

Pendant trois années de croissance, les créateurs ont travaillé à la valorisation de leur entreprise, sept jours sur sept en ne se rémunérant que peu.

ECONOCOM SA devait racheter les parts et compte tenu de la valorisation d'ECHOSYNTHÈSE, ils avaient réussi leur pari et gagné six millions de francs en laissant à leur futurs associés le soin de développer une activité mondiale.

<sup>12</sup>►►[Pièce majeure] Audit de Coopers et Librand Paris

<sup>13</sup>Explication de la location informatique : <http://www.tango-crocodiles.com/leasing/index.html>

<sup>14</sup>☞ [Pièces] Econocom mord la poussière

#### 1.4.2 *La société ECHOSYNTHÈSE est en péril*

ECONOCOM SA détient 49% du capital d'ECHOSYNTHÈSE.

Non seulement la rémunération personnelle après la prise de risque ces créateurs ne se fera pas, mais l'existence d'ECHOSYNTHÈSE est donc menacée.

D' autant que XICLUNA et CLAUDINE BOIGE doivent rembourser à cette date 2 800 000 F pour les 51% du capital investi dans l'outil de travail.

Les créateurs d'ECHOSYNTHÈSE tentent de sauver leur entreprise en la rachetant à l'associé défaillant.

#### 1.4.3 *La Générale de Santé*

Les créateurs contactent à nouveau la GÉNÉRALE DE SANTÉ qui était intéressée à la création.

La Générale de Santé propose alors à ECOFINANCE SA de reprendre<sup>15</sup> ►►

- le compte courant ECOFINANCE SA de 6 800 000 F
- la caution du prêt
- les parts détenues par ECOFINANCE SA

Cela donne une nouvelle évaluation d'ECHOSYNTHÈSE et de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE.

Le président d'ECOFINANCE SA, Monsieur CLAUDE BOUMENDIL ne donnera pas suite.

En vérité, il a d'autres projets pour ECHOSYNTHÈSE. Les liens entre Monsieur CLAUDE BOUMENDIL et le futur actionnaire banquier filiale du CIC devront être mis à jour par la force publique.

Devant la défaillance d'ECOFINANCE SA, les créateurs, certains de la qualité de leur projet vont créer la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE, un équivalent de la société défaillante, fabriqué de toutes pièces ECOFINANCE SA.

---

<sup>15</sup>►►[Pièce majeure] Une lettre d'intention de la Générale de Santé.

## Les faits 2

# La création du holding FIM

[►] La déroute de l'actionnaire de référence amène les créateurs à fabriquer de toute pièce le holding de rachat d'ECHOSYNTÈSE, en introduisant des clients dans le capital [Section 2.1].

Une banque et une société de capital risque complètent le tour de table complexe, assurant, sur le papier tout au moins, la poursuite de l'activité jusqu'à la venue des premières plus values de fin de contrat [Section 2.2].

Un abandon de créances d'un montant de 5 000 000 F de l'ancien associé ECOFINANCE SA, est négocié, apportant un bilan positif, mais l'ensemble est dépourvu totalement de trésorerie, et les [Section 2.4] tandis que les créateurs s'endettent de 1 000 000 F avec les cautions de leurs meilleurs amis exigées par la banque [Section 2.3].

[►] Le nouvel actionnaire banquier ne manquera pas d'exploiter ces deux faiblesses pour s'emparer frauduleusement, avec ses amis, et avec un succès inespéré, de l'entreprise.

### SECTION 2.1

## **Idee et nécessité de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE**

### Résumé

[→] En 1992 XICLUNA et CLAUDINE BOIGE vont créer la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE pour remplacer ECOFINANCE SA, avec une idée générale d'y introduire des clients dans l'urgence .

[→] Puis de développer le capital de cette société holding de clients utilisateurs .

2.1.1

2.1.2

### **2.1.1** *Idee générale et projet de développement*

La FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE est née d'un problème et d'un triple constat :

- ① Il n'est plus possible à cause de la déroute d'ECONOCOM SA de trouver des refinancements ou des hauts de bilan dans le milieu bancaire parisien. En effet, 170 banques étaient au capital de la prestigieuse société de location informatique. Avec la similitude fortuite des noms ECHOSYNTÈSE est perçue comme un pur produit du loueur informatique en déroute.

- ② Seuls des clients issus de la radiologie et de spécialités peuvent comprendre le métier d'ECHOSYNTHÈSE lié à la durée de vie des machines d'échographie. La FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE soumet le poste d'administrateur à Monsieur Roger Bessis, un obstétricien célèbre dans le microcosme des ultrasons en imagerie médicale, pour marquer cette intention d'avoir des clients actionnaires.
- ③ Il y a de l'argent en quête de placement dans la radiologie française et les clients sont des investisseurs potentiels, souvent avec un très fort patrimoine. Opérationnellement et fiscalement<sup>1</sup>, l'idée est excellente, y compris sur le plan de l'image d'ECHOSYNTHÈSE.

### 2.1.2 Développement du projet

ECHOSYNTHÈSE prévoit, pour les clients importants, essentiellement les grands cabinets de radiologie de scanners et IRM, d'augmenter significativement la part des médecins dans le capital de FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE spécialistes, jusqu'à atteindre plus de cent millions de francs<sup>2</sup>.

## SECTION 2.2

### La structure de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE

#### Résumé

Cette structure démarre sa vie sans fonds propres et un stock dont la revente ne rapportera rien et aura un coût commercial certain.

[→] Des clients actionnaires ,

2.2.1

[→] Un emprunt personnel des créateurs avec cautions d'amis ,

2.3

[→] Des salariés ,

2.2.2

[→] Une banque LOCA CIO au capital d'ECHOSYNTHÈSE ,

2.2.3

[→] L'entrée de la FINANCIÈRE VOLTAIRE banque de capital risque ,

2.2.5

[→] Le montant total du capital de 3 250 000 F est totalement absorbé par le rachat des parts d'ECOFINANCE SA.

ECOFINANCE SA abandonne 5 000 000 F de créances, en échange de l'abandon du procès contre Dialease.

[→] Le caractère fiscal de la créance, commercial ou financier, reste un litige, sur le régime de la TVA, discuté lors de la mise en redressement judiciaire d'ECHOSYNTHÈSE, d'environ 1 000 000 F (trouver le montant exact)).

Cela laisse un bilan positif sur le papier avec un résultat net de 16 000 000 F (trouver le montant exact) pour l'entreprise ECHOSYNTHÈSE.

#### 2.2.1 Des clients actionnaires

Des clients entrent dans la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE pour un montant de (trouver le montant exact) . Nombre de clients (trouver le nombre exact et le mettre sur le net.)

Des options sont signées en suivant et XICLUNA prévoit que la participation des clients dans la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE atteindra 49%.

FINANCIÈRE VOLTAIRE qui accompagnera normalement la croissance pourra réaliser sa plus value.

#### 2.2.2 Des salariés

XICLUNA et CLAUDINE BOIGE décident d'ouvrir également le capital de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE aux salariés qui le souhaitent.

<sup>1</sup>Expliquer sur la toile grâce à Sophie et Momo

<sup>2</sup>Cette idée de holding contenant des clients investisseurs sera reprise par l'assureur AXA quelques années après

Sylvie Toral assistante d'ECHOSYNTHESE depuis 1988 entre à hauteur de 50 000 F qu'elle emprunte.

ROLAND BOFFY, qui a hérité en 1990 de la clientèle créée dans le Sud de la France (77 clients) signés par XICLUNA et CLAUDINE BOIGE entre à hauteur de 200 000 F au capital de la FINANCIERE D'IMAGERIE MEDICALE.

XICLUNA et CLAUDINE BOIGE se portent cautions pour le prêt consenti à ROLAND BOFFY.

### **2.2.3** Une banque LOCA CIO au capital d'ECHOSYNTHESE

Une banque, refinanceur d'ECHOSYNTHESE va entrer au capital.

LOCA CIO, filiale du CIC Nantes, est un refinanceur d'une partie du parc.

LOCA CIO a préalablement consenti une ligne de crédit de 1,5 MF à ECHOSYNTHESE quand ECOFINANCE SA était au capital d'ECHOSYNTHESE.

Il reste 250 000 F à payer sur ce prêt moyen terme.

Monsieur GÉRARD LEQUEUX est le Directeur Général du LOCA CIO cette filiale du CIC.

Monsieur GÉRARD LEQUEUX a été présenté à XICLUNA et CLAUDINE BOIGE par CLAUDE BOUMENDIL, ancien Président d'ECOFINANCE SA en 1990.

LOCA CIO, entre pour 1 F, à hauteur de 15% dans le capital d'ECHOSYNTHESE

1.4.3

### **2.2.4** LOCA CIO achète des stocks ECHOSYNTHESE

LOCA CIO achète à ECHOSYNTHESE des stocks 1 200 000 F pour financer le montage.

Ce montant est destiné à rembourser le compte courant d'ECOFINANCE SA pour solder les relations entre ECOFINANCE SA et ECHOSYNTHESE.

LOCA CIO va d'autre part racheter d'importants encours à ECOFINANCE SA, qui ne concernent pas l'activité d'ECHOSYNTHESE, mais les relations entre les deux sociétés. Nous ignorons tout de ces transactions et des relations entre LOCA CIO et ECOFINANCE SA.

Il n'en reste pas moins vrai que toutes les dettes et tous les engagements entre ECOFINANCE SA et ECONOCOM SA sont soldées par l'arrivée du nouvel actionnaire bancaire LOCA CIO

### **2.2.5** Entrée de la FINANCIERE VOLTAIRE dans le capital de la FINANCIERE D'IMAGERIE MEDICALE

FINANCIERE VOLTAIRE banque de capital risque filiale de LOCA CIO entre au capital de la FINANCIERE D'IMAGERIE MEDICALE.

FINANCIERE VOLTAIRE en contrepartie de sa prise en capital, un contrat de 500 000 F [13].

FINANCIERE VOLTAIRE prétend qu'une fois le projet bien établi, elle jouera son rôle statutaire de banque de capital risque.

La FINANCIERE D'IMAGERIE MEDICALE détient des parts majoritaires (51%) dans ECHOSYNTHESE.

ECHOSYNTHESE détient une part de la FINANCIERE D'IMAGERIE MEDICALE, dite autocontrôle.

Ce montage fut fait dans des conditions difficiles et à mis en oeuvre de la part de XICLUNA essentiellement une énergie et un temps considérable et que seuls deux entreprises parmi des centaines de filiales du groupe ECONOCOM SA dont ECOSPORT de Dominique Rocheteau échapperont à la déroute de leur actionnaire de référence.

## SECTION 2.3

### **Emprunt personnel des créateurs de 1 000 000 F avec les cautions d'amis**

Pour effectuer ce montage, les créateurs d'ECHOSYNTHESE, XICLUNA et CLAUDINE BOIGE empruntent au CCF Champs Elysée 1 000 000 F destiné à apporter à nouveau des fonds propres à la FINANCIERE D'IMAGERIE MEDICALE.

Cette dette subsiste aujourd'hui.

Cette dette est d'une importance considérable, dans la mesure où cet emprunt est fait, contrairement au premier emprunt de 2 000 000 F remboursable à 2 800 000-F après deux ans, avec des cautions d'amis.

1.3.4

Les cautions sont PIERRE JAUFFRET et THIERRY NOEL , les meilleurs amis des créateurs, respectivement pour CLAUDINE BOIGE et XICLUNA .

Les créateurs apportent dans la « corbeille » l'abandon d'un procès en concurrence déloyale, contre la société Dialease et l'ancien directeur général du groupe ECONOCOM SA .

1.3.3

Cet arrêt de procès civil à titre personnel pour CLAUDINE BOIGE et XICLUNA , est négocié contre un abandon de créance de 50 000 000 F de la part du groupe ECONOCOM SA et ECOFINANCE SA

1.3.3

## SECTION 2.4

### Les actions de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE

#### Résumé

[→] La FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE SA au capital de 3 250 000 F effectuera le rachat des parts d'ECOFINANCE SA .

2.4.1

[→] ECOFINANCE SA abandonne 5 000 000 F.

2.4.2

[→] Une coupure totale du lien ombilical .

2.4.3

#### 2.4.1 *Rachat des parts d'ECOFINANCE SA*

La FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE, rachète les 49% de l'entreprise à ECOFINANCE SA et une partie des parts des créateurs dans ECHOSYNTHÈSE après une évaluation par un commissaire aux apports.

XICLUNA et CLAUDINE BOIGE remboursent 2 800 000 F au CCF de la mise en capital dans ECHOSYNTHÈSE et qui a servi à créer le parc qui atteint 77 000 000 F en 1991.

ECOFINANCE SA retire sa caution et abandonne ses créances dont un compte courant de 5 000 000 F environ sont mis dans la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE dans la mesure où ils ont contribué au développement du parc, très coûteux dans sa phase de croissance.

Cela peut paraître un montant élevé qu'il faut expliquer.

#### 2.4.2 *Abandon de 5 000 000 F d'ECOFINANCE SA*

Le procès de XICLUNA et CLAUDINE BOIGE à titre personnel contre Yann de Caqueray, ancien directeur général d'ECONOCOM SA est très gênant pour son Président Jean Louis Bouchard. Un procès en concurrence déloyale contre la Société Générale se joue avec l'appui de Yann de Caqueray, et le montant de l'enjeu est de 400 000 000 F

Dans vie des affaires, et dans cette affaire en particulier, rien n'est jamais pur et simple. Des accords occultes de prédation se passent, les effets n'étant pas visibles que plusieurs années après, dès que les acteurs atteignent une certaine taille et ont une certaine influence économique.

En contrepartie, XICLUNA et CLAUDINE BOIGE abandonnent un procès en concurrence déloyale contre l'ancien Directeur Général d'ECONOCOM SA et sa société Dialease.

1.3.3

#### 2.4.3 *Coupure presque totale du lien ombilical*

Tous les litiges, comptes courants, cautions de part et d'autres sont réglés dans ce tour de table. Il ne subsiste d'après ces accords, plus aucune créance entre ECOFINANCE SA et ECHOSYNTHÈSE, ni plus aucun lien, et ECOFINANCE SA est dégagée des cautions envers XICLUNA et CLAUDINE BOIGE .

A part la caution d'ECOFINANCE SA vis à vis de la Société Général Electric pour un achat d'un stock de machines destinées à l'export que Monsieur CLAUDE BOUMENDIL, son président avait insisté pour mettre en place.



## Les faits 3

# Corruption par l'actionnaire bancaire

[►] La prise de contrôle opérationnelle par LOCA CIO [Section 3.1] est d'abord faite par LYDIE ROSS imposée en audit, puis par une tentative des dirigeants de la société EQUINOXE SA menés par le banquier GÉRARD LEQUEUX Un refus de XICLUNA et CLAUDINE BOIGE à cette attaque [Section 3.2].

Cette tentative de corruption, faite oralement, ne permettra pas de disposer des ici des pièces de preuves, rares dans ce type de délits qui ne seront acquises que plus tard (Plus loin en 5.1) lors de l'acceptation et des formulations écrites, et produites pour la tentative de redressement qui aboutira à l'exclusion.

[►] Il semble que ce type d'opération ai déjà été réalisée par les acteurs présents mais seule la force publique, qui ayant eu connaissance des faits, pourra s'en assurer.

### SECTION 3.1

## Prise de contrôle opérationnelle par LOCA CIO

### Résumé

[→] LOCA CIO, Après être entré au capital d'ECHOSYNTÈSE, et s'être donné un droit de regard sur le recommercialisation des stocks [Section 2.2.4], la banque, principal refinancier, après le rachat du portefeuille ECOFINANCE SA, va prendre le contrôle opérationnel de l'entreprise grâce à LYDIE ROSS imposée en audit.

3.1.1

[→] LYDIE ROSS présentera à CLAUDINE BOIGE et XICLUNA les dirigeants d'EQUINOXE SA pour « acheter » ECHOSYNTÈSE. Devant un refus des créateurs d'ECHOSYNTÈSE, GÉRARD LEQUEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL de LOCA CIO propose une ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ avantageuse pour les créateurs.

3.1.2

### 3.1.1 Lydie Ross

Immédiatement, LOCA CIO impose LYDIE ROSS, une ancienne collaboratrice de GÉRARD LEQUEUX, Directeur Général de LOCA CIO. Elle travaille de manière indépendante[35] depuis sa dernière mission dans le cadre d'une société de location informatique nommée MERIDIAN.

Officiellement, LYDIE ROSS est présente pour auditer le portefeuille de contrats LOCA CIO. Elle auditera la totalité des 250 contrats d'ECHOSYNTÈSE<sup>1</sup> ►►[33].

<sup>1</sup>►►[Pièce majeure] Audit par Ross pour LOCA CIO de tous les contrats.

Elle rend un rapport favorable [33] à LOCA CIO .

Mais LYDIE ROSS prend également très vite<sup>2</sup> le contrôle des refinancements.

LOCA CIO est actionnaire d'ECHOSYNTHÈSE à 15%.

LOCA CIO est de surcroît le presque unique refinancier des contrats d'ECHOSYNTHÈSE depuis les problèmes d'ECONOCOM SA et d'ECOFINANCE SA.

Une fois cet audit réalisé, avec les informations obtenues par l'intermédiaire de LYDIE ROSS, sur la bonne qualité des contrats, l'absence d'avenants, la réalité du marché de seconde main.

LOCA CIO a ainsi confirmation que la société ECHOSYNTHÈSE est saine et peut préparer son attaque.

LOCA CIO décide de faire une proposition frauduleuse à XICLUNA et CLAUDINE BOIGE avec le concours de la société EQUINOXE SA .

### **3.1.2** *La société EQUINOXE SA proche de LOCA CIO*

LYDIE ROSS, sur instruction de GÉRARD LEQUEUX présente dans les locaux d'ECHOSYNTHÈSE à Roissy Monsieur Claude SAMUZEAU et Monsieur MICHEL MÉGLY

Monsieur Claude SAMUZEAU est un ancien commercial[28] de la société MÉRIDIAN SA

Monsieur MICHEL MÉGLY est un ancien banquier[28] de l'établissement financier le CRÉDIT GÉNÉRAL INDUSTRIEL

GÉRARD LEQUEUX est également l'ancien DIRECTEUR GÉNÉRAL du CRÉDIT GÉNÉRAL INDUSTRIEL lors de la création d' EQUINOXE SA qui très probablement générée à partir de MÉRIDIAN SA.

C'est une proposition hostile de rachat de Monsieur MICHEL MÉGLY et Monsieur Claude SAMUZEAU en vue de s'approprier le parc d'ECHOSYNTHÈSE.

*Un refus de céder l'entreprise ECHOSYNTHÈSE dans les conditions proposées* est clairement exprimé à Monsieur MICHEL MÉGLY et Monsieur Claude SAMUZEAU de la société EQUINOXE SA , « amis » de l'actionnaire LOCA CIO, et de Madame LYDIE ROSS.

### **3.1.3** *Une première proposition claire d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ,*

Suite à ce premier refus, GÉRARD LEQUEUX , DIRECTEUR GÉNÉRAL de LOCA CIO organise une seconde réunion à l'hôtel Méridien de Montparnasse avec EQUINOXE SA .

C'est cette fois, une proposition claire d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ, de reprise du parc, de rémunération occulte<sup>3</sup> qui est proposée à XICLUNA et CLAUDINE BOIGE <sup>4</sup>.

LOCA CIO est représenté en la personne de GÉRARD LEQUEUX , son Directeur Général explique comment ce procédé permet de créer des entreprises comme EQUINOXE SA par la reprise d'un parc existant.

---

<sup>2</sup> Le tango des crocodiles Partie III - Chapitre 1 - Le vrai naturalisé

<sup>3</sup> - Le tango des crocodiles Partie III - Chapitre 2 - Les Equinoxes

<sup>4</sup> - Le tango des crocodiles Partie III - Chapitre 3 - Le Lacoste

## Refus clair de ALAIN XICLUNA et CLAUDINE BOIGE

### Résumé

[→] Le refus clair de soumission ALAIN XICLUNA et CLAUDINE BOIGE, auquel GÉRARD LEQUEUX n'est pas habitué, va provoquer un conflit avec LOCA CIO et nécessiter une autre alternative dans la structure du capital de la FIM exsangue de trésorerie.  
[→]

3.2.1

3.2.2

### 3.2.1 *Refus clair de ALAIN XICLUNA et CLAUDINE BOIGE*

Le projet délictueux est à nouveau refusé par XICLUNA et CLAUDINE BOIGE refusxibo malgré les harcèlements répétés de LOCA CIO et de Monsieur Claude SAMUZEAU , de la société EQUINOXE SA .

### 3.2.2 *Une alternative nécessaire*

Six mois après la chute d'ECONOCOM SA et la création de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE, XICLUNA et CLAUDINE BOIGE doivent à nouveau échapper à un piège et restructurer leur capital autrement qu'avec ces banquiers d'un genre spécial.

XICLUNA et CLAUDINE BOIGE :

- ① Contactent à nouveau la Générale des Eaux [11] (Rappel de 1.4.3) avec laquelle ECHOSYNTHÈSE a toujours entretenu de bons contacts<sup>5</sup>.
- ② Sont contactés par la SA DOLIAM SA grâce à GÉRARD CRESPEAU Directeur Général de Vermon SA , la filiale opérationnelle de DOLIAM SA<sup>6</sup>, ancien collaborateur de CLAUDINE BOIGE dans les années 1980 qui sera bénéficiaire des actifs dissimulés par LOCA CIO (Plus loin en 8.3) et réintégrés par l'administrateur Richard VILANOU (Plus loin en 6.11) .

<sup>5</sup>Elle devait être, lors de la première augmentation de capital d'ECHOSYNTHÈSE l' actionnaire de référence, puis racheter ECHOSYNTHÈSE à ECOFINANCE SA.

<sup>6</sup> - Le tango des crocodiles - Partie III - Chapitre 5 - Le clic clac en fer peint

## Les faits 4

# Entrée d'un nouvel actionnaire

[►] DOLIAM SA nouvel actionnaire à visée majoritaire [Section 4.1] est représenté par MONSIEUR AIMÉ FLESH diplômé de la prestigieuse école de commerce INSEAD. DOLIAM SA opère des mouvements d'actions en rachetant celles des médecins actionnaires [Section 4.2] .

[►] DOLIAM SA innove surtout dans la gestion d'ECHOSYNTHÈSE [Section 4.3] en restaurant, en particulier, l'emploi pour la première fois, du CRÉDIT FOURNISSEUR. Ce crédit fournisseur, utilisé de façon perverse, génère des et plus de quatre millions de francs de « stocks sauvages » [Section 4.4] L'ensemble des décisions prises, y compris avec des embauches massives et la visite d'un banquier « amis », laisse croire à l'apport imminent de fonds propres, mais l'aggravation extrêmement rapide des problèmes de trésorerie [Section 4.6] devra être stoppé par une lettre AR qui provoque une crise ouverte entre actionnaires [Section 4.7] .

[►] GÉRARD CRESPEAU, homme de main [Section 4.8] de MONSIEUR AIMÉ FLESH devient actionnaire de la FIM

Un nouvel avocat Maître ANGEL THORY [Section 4.5] , qui présentera de la part de DOLIAM SA une offre de reprise dérisoire, complète le dispositif que l'on retrouvera au tribunal de commerce pour la reprise de l'entreprise dans laquelle ils étaient impliqués.

[►] La force publique devra s'informer de la façon répétitive et prédatrice dont MONSIEUR AIMÉ FLESH et GÉRARD CRESPEAU acquièrent les entreprises, dont Vermon SA . créée par une personne d'origine asiatique rencontrée plus tard.

### SECTION 4.1

## DOLIAM SA nouvel actionnaire à visée majoritaire

### Résumé

[→] La société DOLIAM SA , holding d'un industriel du secteur des ultrasons Vermon SA .

[→] MONSIEUR AIMÉ FLESH est le président et unique actionnaire , tandis que GÉRARD CRESPEAU est le DIRECTEUR GÉNÉRAL de Vermon SA .

4.1

4.1.2

[→] DOLIAM SA signe une lettre d'intention de prise de majorité et prévoit un rachat d'actions FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE aux créateurs, ceux-ci étant obligés de rembourser l'emprunt de 1 000 000 F consenti pour la création de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE.

4.1.3

4.1.4

[→] Le prix d'entrée est une opportunité pour DOLIAM SA .

4.1.5

#### 4.1.1 Les sociétés DOLIAM SA et sa filiale Vermon SA

DOLIAM SA est le holding à 100% de Vermon SA industriel du secteur des capteurs d'ultrasons.

Le savoir faire de Vermon SA dans le domaine des capteurs ultrasons la seule pièce qui s'use lentement, permettrait à ECHOSYNTHÈSE de rendre très performants les anciens échographes du parc installé d'une valeur de 120 MF et ainsi de leur redonner une nouvelle vie.

Cet élément a été déterminant pour XICLUNA et CLAUDINE BOIGE dans le choix d'un partenariat avec DOLIAM SA, c'est à dire avec sa filiale unique Vermon SA située à Tours.

DOLIAM SA propose d'être le nouvel actionnaire de référence<sup>1</sup>.

#### 4.1.2 Les hommes de DOLIAM SA et Vermon SA

MONSIEUR AIMÉ FLESH le Président de DOLIAM SA est ingénieur INSA Lyon, diplômé de la prestigieuse école de commerce l'INSEAD, est un professionnel, dans les affaires comme dans le métier industriel des échographes.

4.1

MONSIEUR AIMÉ FLESH est l'actionnaire majoritaire de DOLIAM SA, holding de la société Vermon SA, fabriquant de capteurs pour échographes.

GÉRARD CRESPEAU est directeur général de Vermon SA GÉRARD CRESPEAU Directeur Général de Vermon SA est un ancien collaborateur de Madame CLAUDINE BOIGE la société Aloka.

ROLAND BOFFY, GÉRARD CRESPEAU, et Madame CLAUDINE BOIGE étaient commerciaux à l'origine de cette technologie.

GÉRARD CRESPEAU prend des actions du capital des sociétés de MONSIEUR AIMÉ FLESH et entrera dans celui de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE

Ce rapprochement entre DOLIAM SA et FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE est finalisé par une « lettre d'intention » du 6 août 1992, immédiatement mise à exécution.

#### 4.1.3 Lettre d'intention du 6 août 1992

La lettre d'intention signée [8] le 6 août 1992 prévoit :

- L'acquisition de 34% de la SA FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE pour 1 200 000 F
- Un complément de 17% pour 600 000 F dans un délai de 5 à 18 mois
- 300 000 F en compte courant d'actionnaire
- La prise de majorité de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE dans ECHOSYNTHÈSE

C'est une excellente acquisition pour DOLIAM SA même si ECHOSYNTHÈSE est exsangue en trésorerie pour encore une année, avant les premières plus values qui interviendront fin 1994[24].

#### 4.1.4 Nécessité pour les créateurs

C'est une nécessité pour les créateurs acculés par le CCF et qui doivent rembourser leur dette de 1 000 000 F dans le mois à venir. En effet, le CCF n'accepte pas de reporter la dette personnelle des créateurs alors que leurs amis sont caution. La motivation première de la part des dirigeants XICLUNA et CLAUDINE BOIGE est de :

- permettre le développement de l'entreprise en attendant les premières plus values

<sup>1</sup>Mémoire déposé au greffe - Le tango des crocodiles Partie III - Chapitre 6 - En pierre taillé

- payer le 1 000 000 F de dette au CCF qui met une "pression" soudaine, et éviter la saisie des cautions en abandonnant la majorité à DOLIAM SA

#### 4.1.5 *Opportunité pour Doliham*

La société DOLIAM SA est alors pleinement informée de la situation critique (en trésorerie) de la société ECHOSYNTHÈSE.

La société DOLIAM SA est également informée de l'arrivée de très prochaines plus values, dès 1994, car elle est dans ce métier des ultrasons.

Il se trouve, par le plus grand des hasards, que Roger Bessis, qui exerce au cabinet d'échographie de l'Odéon, devient un actionnaire de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE, et est également administrateur de DOLIAM SA.

#### 4.1.6 *GÉRARD CRESPEAU Directeur Général de Vermon SA*

Le directeur général de Vermon SA est GÉRARD CRESPEAU

GÉRARD CRESPEAU a travaillé avec CLAUDINE BOIGE dès l'apparition de cette technologie [37].

### SECTION 4.2

## Des mouvements d'actions

### Résumé

[→] DOLIAM SA après avoir signé la lettre l'intention le 6 Août 1992 , achètera, comme prévu des actions de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE détenues par les médecins

4.1.3

[→] LOCA CIO, via une fausse facture de 166 500 F [4.2.2], à destination personnelle de Monsieur GÉRARD LEQUEUX - à cette époque juge aux prud'hommes,

4.2.1

[→] La banque de capital risque , qui avait pris un contrat en garantie, libérant ainsi 450 000 F de trésorerie,

4.2.3

[→] Une partie infime des actions de CLAUDINE BOIGE et ALAIN XICLUNA correspondant aux intérêts du prêt de 1 000 000 F au CFF.

2.2.5

4.2.4

#### 4.2.1 *Des rachats d'action FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE des médecins*

DOLIAM SA rachète

DOLIAM SA ne rachètera pas Odéon, Bessis

#### 4.2.2 *Des rachats des parts LOCA CIO par une fausse facture*

DOLIAM SA rachètera certes les parts de LOCA CIO dans ECHOSYNTHÈSE.

Ce rachat se fera à titre personnel pour Monsieur GÉRARD LEQUEUX , par le biais d'une fausse facture[10]émise par son complice CLAUDE BOUMENDIL, ancien PDG d'ECOFINANCE SA. [☛]

Pour la cession de ces parts détenues par LOCA CIO dans ECHOSYNTHÈSE, Monsieur GÉRARD LEQUEUX , recevra 165 000 F à titre personnel.

Ceci avec l'accord de MONSIEUR AIMÉ FLESH Président de DOLIAM SA après une longue discussion avec XICLUNA et CLAUDINE BOIGE .

La raison évoquée étant le bas prix de vente et la rapidité de la transaction.

En effet, 15% d'ECHOSYNTHÈSE vaut hors fonds de commerce au moins 1,5 MF.

DOLIAM SA, comme convenu dans la lettre d'intention va racheter les actions détenues par les médecins dans la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE rompant ainsi avec la volonté des créateurs d'une grande société à aspect coopératif.

#### 4.2.3 *Rachat des actions de Voltaire*

DOLIAM SA rachète les actions de la société de capital risque Financière Voltaire, actionnaire de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE, afin de libérer la trésorerie -5 000 000 F - du contrat pris en garantie de sa mise en capital

[☛]

2.2.5

#### 4.2.4 *Rachat des actions de XICLUNA i et CLAUDINE BOIGE o*

DOLIAM SA paiera seulement sur insistence du CCF le montant des parts aux créateurs 155 000 F[20] correspondant exactement aux intérêts de leur prêt personnel dûs à cette banque.

DOLIAM SA paiera le montant d'intérêts du prêt personnel - 160 000 F, exigeant les cautions, la raison déterminante de la vente des actions FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE détenues par XICLUNA et CLAUDINE BOIGE CLAUDINE BOIGE remettra 80 000 F dans l'entreprise.

### SECTION 4.3

## DOLIAM SA innove dans la gestion d'ECHOSYNTHÈSE

### Résumé

[→] MONSIEUR AIMÉ FLESH Président de DOLIAM SA va effectuer trois embauches .

4.3.1

[→] MONSIEUR AIMÉ FLESH est présent aux réunions hebdomadaires .

4.3.2

[→] Mettre en place de la trésorerie en remplaçant la subrogation de créances utilisée jusqu'alors par du crédit fournisseur , générant un passif de 3 120 738 F sur trois mois en 4 mois.

4.3.3

[→] Sur une machine Toshiba Médical pour 929 738 F HT, subsiste une réserve de propriété au dos de la facture .

4.3.4

4.3.5

[→] MONSIEUR AIMÉ FLESH, président et actionnaire majoritaire de la SA DOLIAM SA, ainsi que GÉRARD CRESPEAU, Directeur Général de Vermon SA , ont, dès leur prise de participation, dirigé et géré ECHOSYNTHÈSE.

#### 4.3.1 *Des embauches de trois personnes*

MONSIEUR AIMÉ FLESH embauche trois personnes, un intérimaire du service technique, une commerciale en contrat de qualification et surtout LYDIE ROSS.

MONSIEUR AIMÉ FLESH est parfaitement informé de son rôle auprès de LOCA CIO et du projet délictueux proposé par LOCA CIO et qui a justifié le contact et la cession de majorité à DOLIAM SA.

#### 4.3.2 *La présence aux réunions hebdomadaires*

DOLIAM SA, représenté par MONSIEUR AIMÉ FLESH et GÉRARD CRESPEAU sont présents aux réunions hebdomadaires mises en place chaque lundi matin depuis la création, afin de définir les objectifs et le refinancement des nouveaux contrats[3], les évolutions demandées par les clients, la trésorerie ....

Un livre de ces Assemblées hebdomadaires est tenu par Madame Sylvie Toral.

#### 4.3.3 *Une nouvelle politique financière*

MONSIEUR AIMÉ FLESH Président de DOLIAM SA, prétend, tant à vis vis des créateurs que des tiers, apporter 10 MF de ligne de crédit à ECHOSYNTHÈSE, ce qu'il ne fera jamais.

Au contraire d'un apport en fonds propres ou pseudo fonds propres - lignes de crédit à long terme - MONSIEUR AIMÉ FLESH met en place avec LOCA CIO une politique nouvelle de financement de l'entreprise.

La trésorerie cruellement manquante dans le montage FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE- ce qui a justifié l'attaque de LOCA CIO dans une proposition d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ puis la cession à bas prix de la majorité à DOLIAM SA - va être générée uniquement par du crédit fournisseur [22].

#### 4.3.4 Ancienne méthode de financement : la subrogation de créances

Jusqu'à présent, c'est à dire pendant les premières années, malgré une croissance ultra rapide qui aurait pu permettre cette stratégie financière, et un associé ECOFINANCE SA ECONOCOM SA, pesant un milliard de francs, ECHOSYNTÈSE procédait par *subrogation de créances* afin d'assurer une saine gestion de sa trésorerie.

Dans la SUBROGATION DE CRÉANCES le refinancier, ou une de ses filiales bancaires, payait au FOURNISSEUR le prix d'achat de l'échographe directement sans que la trésorerie ne passe par ECHOSYNTÈSE<sup>2</sup>

Ceci pour plus de sécurité.

Les fonds propres étaient alors suffisants et la croissance forte.

Mais ECHOSYNTÈSE trouvait toute la trésorerie nécessaire auprès de son groupe de référence ECONOCOM SA.

#### 4.3.5 Nouvelle méthode de financement : le crédit fournisseur

MONSIEUR AIMÉ FLESH, *nouvel associé, met en place avec le concours de LOCA CIO, ancien associé, une politique nouvelle de crédit fournisseur*[22].

Car la SA DOLIAM SA est perçue par les fournisseurs et les refinanceurs comme associée de référence, donc la confiance revient.

La SA DOLIAM SA est également perçue par LOCA CIO comme associée de référence, comme le mentionne la note de LYDIE ROSS<sup>3</sup> ►► que MONSIEUR AIMÉ FLESH a embauché[34].

*Le crédit fournisseur* consiste pour ECHOSYNTÈSE<sup>4</sup>

- ① à commander une machine
- ② à en refinancer au refinancier les loyers, et la valeur future de rachat
- ③ à encaisser pour ECHOSYNTÈSE cette somme du refinancier
- ④ et à ne payer le fournisseur qu'au terme de 60 ou 90 jours

*Un accord signé entre DOLIAM SA nouvel actionnaire et LOCA CIO ancien actionnaire* en l'absence de XICLUNA , orchestre ce procédé. Elle est associée d'une ligne de crédit que doit mettre en place LOCA CIO [22].

Le crédit fournisseur portera sur une période de six mois sur trois machines :

- Acuson pour 1 400 000 F HT<sup>5</sup> ►►
- Sonotron (HITACHI MÉDICAL) pour 881 000 F HT
- Toshiba Médical pour 929 738 F HT

Soit 3 120 738 F HT qui sera envisagé dans l'action en comblement de passif envers DOLIAM SA.

#### 4.3.6 Réserve de propriété

Il subsiste toutefois une réserve de propriété sur cet échographe, si cette dernière clause est expressément prévue dans la facturation du fournisseur, comme c'est le cas pour la société Toshiba. [83]

<sup>2</sup><http://www.tango-crocodiles.com/infographie/mouvements/ross.html#panneau-2-5>

<sup>3</sup>►►[Pièce majeure] Note manuscrite de Ross à Lequeux sur la majorité de MONSIEUR AIMÉ FLESH

<sup>4</sup><http://www.tango-crocodiles.com/infographie/contrats/creditfournisseur.html>

<sup>5</sup>►►[Pièce majeure] Comité du 08-03-93 avec Flesh - Crespeau - pour le contrat d'un Acuson



## Le crédit fournisseur génère des « stocks sauvages »

### Résumé

[→] La mise en place du crédit fournisseur, va générer des stocks dits « stocks sauvages ».

[→] Chez un client en cours de contrat ECHOSYNTÈSE le non paiement de la nouvelle machine, 4.4.1

[→] Elle se cumule avec le non rachat de l'encours de l'ancienne machine chez le même client. 4.4.2

[→] Ces machines, propriété des banques, ne figurant pas dans les stocks, seront mises au passif d'ECHOSYNTÈSE et certaines vont disparaître pour un montant de 5 000 000 F environ. 4.4.3

#### 4.4.1 *Dans une évolution, le non paiement de la future machine ...*

*Le rôle du crédit fournisseur peut être encore plus pervers* que de ne pas simplement payer les fournisseurs, ce qui arrivera.

Les clients peuvent évoluer en cours de contrat. , 1.2.3

C'est le coeur de métier dont l'entreprise fait sa publicité[25].

DOLIAM SA va, en particulier avec LOCA CIO, faire évoluer un matériel (UNE MACHINE A) chez un client (CLIENT A) déjà locataire de la société ECHOSYNTÈSE.

*Il n'y a rien de plus facile commercialement* que de proposer à ce client A une meilleure machine (MACHINE B) à un prix attractif à peine supérieur au précédent loyer.

Machine B dont on refinance tout de suite les nouveaux loyers, ce qui donne lieu à un encaissement du total par ECHOSYNTÈSE de la valeur du contrat et donc de la trésorerie.

Machine B que l'on ne paiera que dans 90 jours si la situation de trésorerie s'est améliorée.

C'est pour cela que le plan spéculatif de « cavalerie à priori sans fin » de DOLIAM SA et LOCA CIO tablaient sur un chiffre d'affaires de 60 MF sur l'exercice 1994, ce qui compte tenu de la suite, pouvait constituer une entente en vue d'amener l'entreprise à la cessation des paiements, à son rachat pour rien, à l'implication pénale des dirigeants. Ce qui est une technique classique<sup>6</sup> La qualité de professionnels de DOLIAM SA et LOCA CIO ne peut être passée sous silence.

#### 4.4.2 *... se cumule au non paiement de l'encours de l'ancienne*

*Sur la machine A, subsiste un encours impayé au refinancier du contrat A* , encours égal aux loyers restant à courir augmenté de la valeur résiduelle ou de rachat de fin de contrat. Ceci tant que la machine A n'est pas remplacée chez un autre locataire, pour le même en cours de rachat étalé sur une durée ad hoc commercialement. 1.2.4

LOCA CIO, refinancier et ancien actionnaire fera toujours en sorte de ne pas être pris à son propre piège, c'est à dire de ne jamais être le refinancier A.

Le montage se fait aux dépens d'autres banques et non pas LOCA CIO.

#### 4.4.3 *Des stocks virtuels disparus*



*Non seulement ces machines n'appartiennent pas comptablement à ECHOSYNTÈSE* , - elles ne figurent pas en stock - mais elles vont être mises au passif d'ECHOSYNTÈSE sans pour autant figurer dans les stocks

<sup>6</sup>Portrait de l'homme d'affaire en prédateur

*Mais en plus ces machines vont disparaître* et les clients (clients A) vont se voir poursuivre en règlement de l'encours restant dû. Par exemple le Docteur Catherine Sciot, radiologue à Paris.

*La liste de ces machines a été établie tout au cours des procédures* et un inventaire en a été fait devant huissier.

SECTION 4.5

**Un nouvel avocat Maître ANGEL THORY**

**Résumé**

[→] MONSIEUR AIMÉ FLESH introduit dans l'entreprise Maître ANGEL THORY .

4.5.1

[→] Maître ANGEL THORY clôturera l'assemblée Générale du 16/10/92 , émettra des notes d'honoraires<sup>7</sup> ►►, tant pour FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE que pour ECHOSYNTHÈSE.

4.5.2

Maître ANGEL THORY devient donc l'avocat des sociétés FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE et ECHOSYNTHÈSE. \*

**4.5.1 Maître ANGEL THORY**

Maître ANGEL THORY, est présenté par DOLIAM SA à XICLUNA et CLAUDINE BOIGE en octobre 1992, dans le but de mettre à jour les mouvements d'actions.

Pour ce faire ECHOSYNTHÈSE , comme le mentionne Sylvie Toral [42], lui confie l'intégralité des documents sociaux.

**4.5.2 Assemblée Générale ordinaire du 16/10/1992**

Maître ANGEL THORY a clos l'Assemblée Générale ordinaire du 16/10/1992 [23] et a émis des notes d'honoraires.

Le résultat courant, une perte de 3,2 MF et un résultat exceptionnel  
Salaires de ROLAND BOFFY et autres personnes  
Résultats commerciaux

<sup>7</sup>►►[Pièce majeure] Facture de Maître Thory pour Echosynthèse et FIM

## Aggravation des problèmes de trésorerie

### Résumé

Les choses vont se tendre très fortement en terme de trésorerie<sup>8</sup>.

L'ancien actionnaire LOCA CIO ne renouvelle pas sa ligne de 1 500 000 F .

LYDIE ROSS effectue des compensation permanentes .

De son côté, tandis que Vermon SA facture des travaux défectueux ou non accomplis MONSIEUR AIMÉ FLESH n'apporte aucun accès à des fonds propres, refus un prêt de 2 000 000 F pour ECHOSYNTHÈSE.

C'est un conflit d'associé avec DOLIAM SA et MONSIEUR AIMÉ FLESH que XICLUNA et CLAUDINE BOIGE ouvrent dans une lettre AR<sup>9</sup> ►► .

DOLIAM SA en réponse annonce qu'il vend ses actions FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE .

Maître ANGEL THORY ce qu'il démentira, va garder des pièces de l'AG en sa possession .

4.6.1

4.6.2

4.6.3

4.6.4

4.7

4.7.1

4.7.2

4.7.3

#### 4.6.1 *Suppression de ligne de crédit LOCA CIO*

Dans le même temps que LOCA CIO, ancien actionnaire, parfaitement au courant de la vie de l'entreprise, des contraintes des créateurs, met en place le crédit fournisseur en prenant bien garde que ce ne soit sur ses propres contrats, il ne renouvellera pas la ligne de crédit de 1 500 000 F prévue dans cette convention entre elle-même et DOLIAM SA.

#### 4.6.2 *Compensation LOCA CIO*

[ ]

#### 4.6.3 *Facturation de Vermon SA à ECHOSYNTHÈSE*

Vermon SA facturera à ECHOSYNTHÈSE montant de 413 000 F pour des travaux sur des capteurs non effectués, ou défectueux.

Le dossier de contentieux entre Vermon SA et ECHOSYNTHÈSE pèse plus de cent pages et a été géré par Madame Sylvie Toral. Il sera mis à la disposition du tribunal s'il le souhaite.

#### 4.6.4 *Un refus de DOLIAM SA d'un emprunt long terme*

Françoise Rousset, sous directrice du CCF, lors d'une rencontre avec XICLUNA et MONSIEUR AIMÉ FLESH propose, dès l'entrée de DOLIAM SA dans le capital, de mettre en place une ligne de crédit d'entre trois et cinq millions de francs.

MONSIEUR AIMÉ FLESH refuse.

## Crise ouverte entre actionnaires

### Résumé

[→] Malgré l'entrée de la SA DOLIAM SA à prétention majoritaire, le gérant statutaire reste XICLUNA .

[→] CLAUDINE BOIGE et ALAIN XICLUNA manifestent leur désaccord et la nécessité d'un financement stable par lettre AR à DOLIAM SA.

[→] MONSIEUR AIMÉ FLESH répond qu'il est vendeur de ses parts à GÉRARD CRESPEAU.

4.7.1

4.7.2

<sup>8</sup>Mémoire déposé au greffe - Le tango des crocodiles Part III Chap 9 Le bloc de papier à lettres

<sup>9</sup>►►[Pièce majeure] Lettre LR/AR à destination de MONSIEUR AIMÉ FLESH et DOLIAM SA SA

#### 4.7.1 Lettre AR du Le 5 mars 1993

Le 5 mars 1993 XICLUNA et CLAUDINE BOIGE ont recours à une lettre LR AR<sup>10</sup> ►► [9] et un conflit ouvert entre actionnaires débute.

*Il est impératif de mettre en place un emprunt de 2 000 000 F, projet déjà initialisé au CCF remboursable sur 5 ans . . . Sans cela nous ne pouvons prendre la responsabilité juridique d'une entreprise dont la stratégie financière serait basée sur du crédit fournisseur. . . stratégie que préconise DOLIAM SA et dont nous avons la responsabilité.*

#### 4.7.2 MONSIEUR AIMÉ FLESH se dit vendeur de ses actions

MONSIEUR AIMÉ FLESH répondra à ce courrier[21] qu'il est vendeur de ses actions FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE. C'est GÉRARD CRESPEAU qui se dira acheteur à crédit des engagements et des actions de MONSIEUR AIMÉ FLESH.

#### 4.7.3 Maître ANGEL THORY et les documents de transfert d'actions qu'il détient

Dés ce moment là, l'avocat Maître ANGEL THORY ne restituera pas l'ensemble des pièces du dossier qu'il détient [4.7.3] malgré les demandes répétées de son confrère COLETTE BELLAICHE.

### SECTION 4.8

## GÉRARD CRESPEAU ,homme de main de MONSIEUR AIMÉ FLESH depuis toujours

### Résumé

GÉRARD CRESPEAU est l'homme qui a permis à MONSIEUR AIMÉ FLESH de prendre possession de Vermon SA dans des conditions qui furent difficiles paraît-il pour le créateur de Vermon SA .

GÉRARD CRESPEAU remplace MONSIEUR AIMÉ FLESH qui lui aurait vendu ses actions . . . à crédit.

GÉRARD CRESPEAU et XICLUNA et CLAUDINE BOIGE signent une lettre d'intention pour une augmentation de capital qui préserve les cautions de leurs amis .

Mais au delà, GÉRARD CRESPEAU utilise des méthodes de voyou et il faudra une lettre AR de Maître COLETTE BELLAICHE pour faire cesser ses agissements et lui interdire l'entreprise. Le conflit ouvert est devenue guerre.

4.8.1

4.8.2

#### 4.8.1 La lettre d'intention de GÉRARD CRESPEAU

XICLUNA et CLAUDINE BOIGE là, devant le mur de problèmes créé par la stratégie de DOLIAM SA, épuisés et malades, et l'attitude de voyou de GÉRARD CRESPEAU une convention[18] d'augmentation de capital de 1 500 000 F ce qui est dérisoire, et surtout la reprise des cautions de leurs amis THIERRY NOEL et PIERRE JAUFFRET.

GÉRARD CRESPEAU sera finalement mis dehors.

#### 4.8.2 Des attitudes de voyou . . .

Des coups de fils nocturnes dont témoigne la fille de Madame CLAUDINE BOIGE[41], ou se faire passer pour XICLUNA afin de commander - grâce au crédit fournisseur - des échographes en Italie, négocier des créances (Toshiba) en effectuant des compensations en nature par des capteurs (sondes) appartenant à ECHOSYNTHÈSE sont les pratiques courantes de GÉRARD CRESPEAU dans l'entreprise qui se comporte comme le patron.

<sup>10</sup>►►[Pièce majeure] Lettre LR/AR à destination de MONSIEUR AIMÉ FLESH et DOLIAM SA SA

#### **4.8.3** *et une mise à la porte d'ECHOSYNTHÈSE*

A la demande de XICLUNA et CLAUDINE BOIGE , un avocat lui demandera de cesser toute activité<sup>11</sup> ►►.

GÉRARD CRESPEAU est interdit dans l'entreprise ECHOSYNTHÈSE malgré ses prétendues actions FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE.

---

<sup>11</sup>►►[Pièce majeure] Courrier d'avocat lui demandant de cesser toute activité

## Les faits 5

# Acceptation temporaire du plan de la banque

[►] La seconde proposition de corruption de la banque, devenue ancien actionnaire, est réitérée et acceptée, sous la contrainte [Section 5.1] par XICLUNA et CLAUDINE BOIGE . Acceptation de courte durée, et dénoncée quelques semaines plus tard au tribunal de commerce de Narbonne pour tenter un plan de redressement légal qui passe par la réintégration des actifs dissimulés par LOCA CIO, à destination d'EQUINOXE SA [Section 5.2] .

[►] L'hypothèse d'entente préalable entre DOLIAM SA et LOCA CIO ne doit pas être écartée, et seule la force publique pourra aisément la valider ou l'invalider, le butin partagé ayant entraîné de profonds désaccords.

### SECTION 5.1

#### Seconde proposition de corruption LOCA CIO EQUINOXE SA

##### Résumé

[→] LOCA CIO par l'intermédiaire de EQUINOXE SA renouvelle leur proposition d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ faite à l'entrée au capital de LOCA CIO et FINANCIÈRE VOLTAIRE

3.1.2

[→] XICLUNA et CLAUDINE BOIGE acceptent contre leur gré, de participer, un temps à un second projet d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ qui dissimule, au moyens de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal, tout le parc, et préserve LOCA CIO et ses filiales au détriment des autres créanciers.

5.1.1

[→] Pour XICLUNA et CLAUDINE BOIGE , les cautions sont préservées et ils bénéficieront de 30% du butin dissimulé .

5.1.3

[→] La mise en oeuvre et le commencement d'exécution doit passer par une liquidation de la société ECHOSYNTHÈSE .

5.1.4

[→] Mais les créateurs, une semaine après, XICLUNA et CLAUDINE BOIGE vont dénoncer spontanément l'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ .

5.2

[→] Tenter un plan de redressement sous la protection de la justice .

5.2.1

### 5.1.1 L'organisation d'insolvabilité

Totalement épuisés, face à des fournisseurs qu'il sera impossible de payer, face à leurs prêts personnels, sous les menaces d'existence de poursuites pénales pour le passif engendré, faites par LOCA CIO et GÉRARD LEQUEUX , XICLUNA et CLAUDINE BOIGE vont accepter en bloc l'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ imaginée et mise en place par GÉRARD LEQUEUX , DIRECTEUR GÉNÉRAL de LOCA CIO.

Dans des conditions moins généreuse que lors de la première proposition.

Les actes préparatoires sont effectués en faveur de LOCA CIO en collusion avec EQUINOXE SA

5.1.2 dans les locaux du CIC Bd Hausmann.

### 5.1.2 Le montage réalisé en faveur de LOCA CIO et du groupe CIC

Lors d'une réunion, les intervenants ont préparé les document suivants, et l'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ (représentée sur le schéma 3) se décompose ainsi

- Achat de stocks pour 533 700 F après dépréciation<sup>1</sup> ►► [15]
- Puis remontée des comptes du solde négatif de 533 700 F au CIO Hausman [16]
- Nantissement du fonds de commerce [31] au profit de LOCA CIO<sup>2</sup> ►►
- Abandon des plus values sur le parc *par le biais d'un faux*, une convention entre LOCA CIO<sup>3</sup> ►► et ECHOSYNTÈSE[14]

### 5.1.3 Le montage réalisé en faveur de XICLUNA et CLAUDINE BOIGE

En contrepartie, XICLUNA et CLAUDINE BOIGE signent avec EQUINOXE SA un pacte<sup>4</sup> ►► [29] qui comprend :

- La couverture des cautions de THIERRY NOEL et de PIERRE JAUFFRET
- Le remboursement de la dette de 1 000 000 F s'effectuant directement auprès de EQUINOXE SA
- La création d'une société future dont XICLUNA et CLAUDINE BOIGE détiendront 30/%

### 5.1.4 La mise en oeuvre prévue

Il suffira ensuite à XICLUNA de demander la liquidation de la sarl ECHOSYNTÈSE, coquille vide.

Puis de récupérer les fruits des actifs dissimulés, dans les 24 mois, via la future société commune avec EQUINOXE SA .

## SECTION 5.2

### Le refus de bénéficiaire des faveurs d'EQUINOXE SA

#### Résumé

[→] Cette acceptation sous la contrainte, faite en une journée, sera de courte durée.

[→] Les créateurs conseillés<sup>5</sup>, vont déclarer la cessation des paiements , dénoncer ce plan d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ à la justice.

[→] Obtenir un plan de continuité sous la protection de la justice.

[→] Une action en comblement de passif par un avocat de Carcassonne à l'encontre de DOLIAM SA sera envisagée.

5.2.1

5.2.2

<sup>1</sup>►►[Pièce majeure] Rachat des stocks sous évalués par LocaCio

<sup>2</sup>►►[Pièce majeure] Nantissement sur le fond de commerce d'ECHOSYNTÈSE.

<sup>3</sup>►►[Pièce majeure] Dissimulation des plus values hors bilan.

<sup>4</sup>►►[Pièce majeure] Protocole remis à la justice en juin 1993, lors de notre premier contact.

<sup>5</sup>Mémoire déposé au greffe - Le tango des crocodiles Part III Chap 10 Le CCF

### 5.2.1 *La déclaration de cessation des paiements*

COLETTE BELLAICHE , avocate, recommandée par le CCF<sup>6</sup> créancier personnel des créateurs propose une action contre LOCA CIO et DOLIAM SA.

Le dépôt de bilan a lieu au tribunal de commerce de Narbonne, le 9 mai 1993, sur les conseils de COLETTE BELLAICHE, avocate, afin d'obtenir un plan de redressement.

Les dirigeants sont convoqués en Chambre du Conseil, le 19 mai [?]ièce. XICLUNA y fait état de l'Assemblée Générale Extraordinaire [46] notant la position de DOLIAM SA.

Sont nommés :

- ① Monsieur Albert, juge commissaire,
- ② Monsieur Richard Vilanou, administrateur judiciaire
- ③ Monsieur Bertrand Joliot, représentant des créanciers.

### 5.2.2 *Le plan de continuité accordé*

Le plan de continuation est demandé et accordé et mis en oeuvre.

C'est un refus clair de la liquidation préconisée par les corrupteurs.

Ce plan se fera, sous la protection de la justice<sup>7</sup>, à l'insu des acteurs LOCA CIO, DOLIAM SA et EQUINOXE SA , du moins pendant un certain temps.

---

<sup>6</sup> Le Crédit Commercial de France, CCF, est concernés par le remboursement de la dette des créateurs, dont MONSIEUR AIMÉ FLESHA payé, selon la lettre d'intention, la somme de 150 000 F correspondant aux intérêts seuls.

<sup>7</sup>Mémoire déposé au greffe - Chapitre 14 Le Tribunal de Commerce



## Les faits 6

# La dénonciation de la corruption cause de l'exclusion des créateurs

[►] Le plan de redressement par continuité est accepté par le tribunal, au vu de des actifs annoncés, [Section 6.1] . L'assemblée générale extraordinaire de cessation des paiements, explique de façon synthétique le contenu de ce document, MONSIEUR AIMÉ FLESH, DOLIAM SA et Maître ANGEL THORY.

[►] Le cabinet Richard VILANOU et ses collaborateurs est favorable au redressement jusqu'à la disparition de Richard VILANOU dont l'origine sera découverte fortuitement en 1999.

Rapport de l'administrateur est favorable [Section 6.7.3]

L'omission de réponse à une offre sérieuse (chantage cession pour label ) [Section 6.5] , L'offre hostile d'EQUIMÉDICAL SA [Section 6.6]

[►] Les Changement de cessionnaire en cours d'audience et refus de statuer [Section 6.7.6] Retrait de l'offre NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA [Section 6.8] Les retraits et retrait de l'offre HITACHI MÉDICAL [Section 6.10] Jusqu'à une note synthétique de Maître ANGEL THORYdu 13 janvier 1994 [Section 6.8.1] diffamation. Recherche d'un nouveau cessionnaire [Section 6.9]

[►] Le résultat est une CESSION PARTIELLE D'ACTIFS à EQUINOXE SA [Section 6.11] et l'exclusion de XICLUNA et CLAUDINE BOIGE , la liquidation de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE et au delà de la cession, LYDIE ROSS devient Présidente de la société Equinoxe Médical, ROLAND BOFFY , actionnaire de FIM directeur commercial, GÉRARD CRESPEAU actionnaire de FIM.

### SECTION 6.1

## Le plan de redressement

### Résumé

[→] Madame CLAUDINE BOIGE et Monsieur ALAIN XICLUNA dénoncent le plan d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ et avec Messieurs Neyrac et Bay du cabinet Richard VILANOU.

6.1.1

6.1.2

- [→] Un plan de dressement par continuité <sup>1</sup>. 6.2
- [→] LYDIE ROSS interceptera[37] une correspondance qui indique clairement le sens du plan envisagé[44] et fera parvenir à GÉRARD LEQUEUX ce document au sens de l'article 226-15 du code pénal. 6.2.7
- [→] Le juge Albert, juge commissaire organise des audiences pour les réserves de propriété, issues du crédit fournisseur mis en place par DOLIAM SA . Albert, juge commissaire débouterà l'avocate de la société Toshiba. Courrier de GÉRARD LEQUEUX . 6.2.8
- [→] L'article 22 du code des procédures collectives autorise à admettre des offres de cession. Celle de la société NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA , puis celle de EQUINOXE SA se succèdent. Le prix est dérisoire et XICLUNA et CLAUDINE BOIGE pensent que leur plan de continuité leur sera favorable. 6.3.1
- [→] Soudainement, Richard VILANOU oblige à une cession, après six mois de redressement réussi, sans création de passif soumis à *L'article 40 du CPC*. Richard VILANOU et le juge commissaire Albert menacent d'une liquidation en cas de refus et CLAUDINE BOIGE et XICLUNA , d'accepter une cession. 6.4
- [→] Las et épuisés n'ayant pas le choix à nouveau, acceptent la perte de leur patrimoine industriel et commercial, pour en finir. 6.5

### 6.1.1 Dénonciation du plan d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ

L'intégralité du plan d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ est dénoncé et les documents fournis

### 6.1.2 Le bilan économique et social

Le rapport économique et financier du cabinet de l'administrateur, signé par Monsieur Bay, daté du 11 août 1993 [43] dit que :

*Il conviendrait, sans doute de regrouper autour du dirigeant actuel, un financier intéressé par les plus values, un constructeur intéressé par l'écoulement des matériels qu'il doit reprendre ... Cette entreprise présente deux points forts, des plus values latentes, et un déficit fiscal reportable ; un point faible, le besoin de capitaux permanent.*

Mention n'est pas faite des sommes :

- entre 9 000 000 F et 11 000 000 F de plus values latentes, l'avenir montrera que c'est au delà
- 5 000 000 F , correspondants aux fonds propres d'ECHOSYNTHESE, financés à moitié par les emprunts des créateurs

ALAIN XICLUNA , après examen des comptes garde le chéquier et la signature sur le chéquier [49] afin de gérer LE PLAN DE REDRESSEMENT plus efficacement.

## SECTION 6.2

### Le contenu du plan

#### Résumé

- [→] Licencie LYDIE ROSS embauché par MONSIEUR AIMÉ FLESH 6.2.1
- et les autres 6.2.2
- Action en comblement de passif 6.2.3
- et sommes dissimulées 6.2.4
- compensations annulées pour les six derniers mois 6.2.5
- plus values en trésorerie 6.2.6

<sup>1</sup>Mémoire déposé au greffe - Le tango des crocodiles Partie III - Chapitre 15 - Plein de petits sortent de l'oeuf

Ce plan de redressement prévu par Monsieur Claude Neyrac puis Monsieur Bay passe par :

- Des licenciements, de LYDIE ROSS, ROLAND BOFFY , le technicien.
- La réintégration du parc dissimulé par LOCA CIO et EQUINOXE SA
- L'action en comblement de passif contre DOLIAM SA à hauteur du passif de 3 256 989 F
- La remise dans l'entreprise des 534 000 F des comptes CIO Hausman
- L'annulation des compensations effectuées par LOCA CIO durant les six derniers mois

#### 6.2.1 *Licenciements des éléments nuisibles*

#### 6.2.2

#### 6.2.3

#### 6.2.4

#### 6.2.5

#### 6.2.6

LYDIE ROSS au service exclusif de LOCA CIO est licenciée  
ROLAND BOFFY commercial au salaire le plus élevé sans résultats probants également.  
Le technicien embauché par MONSIEUR AIMÉ FLESH sont licenciés pour motif économique.  
La masse salariale en est considérablement diminuée.

#### 6.2.7 *Détournement de courrier*

LYDIE ROSS, avant son licenciement, détournera vers LOCA CIO un courrier de l'administrateur Richard VILANOU qui ne laisse aucun doute sur la dénonciation[27]. [☛]

Le lendemain, LOCA CIO enverra un courrier à l'administrateur, pour justifier de l'origine frauduleuse de l'engagement de levée des plus values, et du nantissement sur le fonds de commerce.

Le cabinet de l'administrateur Richard VILANOU, informé de tous les détails, au lieu d'en avertir le parquet, réintègre le parc.

Le cabinet de l'administrateur Richard VILANOU ne porte pas l'affaire devant la juridiction pénale comme le souhaitent XICLUNA et CLAUDINE BOIGE .

#### 6.2.8 *Les réserves de propriété*

Plusieurs audiences ont lieu en présence du juge commissaire Albert, au sujet des réserves de propriété. [☛]

Toshiba Médical, malgré une réserve de propriété libellée au dos de sa facture, non réglée pour cause de crédit fournisseur, se verra débouter par le juge commissaire Albert.

### SECTION 6.3

## Disparition de Richard VILANOU

### Résumé

[→]

6.3

### 6.3.1 Offre NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA

Les créateurs sont contactés par la société NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA  
NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA fait une offre au cabinet Richard VILANOÙ le 26 mai 1993, d'un montant de 300 000 F.

NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA a repris, au tribunal de commerce de Nanterre, un ancien concurrent d'ECHOSYNTHESE, la société EUROPE MÉDICAL LEASING SA, issue du monde de la location informatique.

NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA est une société financière capable de refinancer les contrats de location.

Un contrat d'agent commercial [17] est signé entre les dirigeants et NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA, sous condition suspensive d'attribution de la cession.

#### SECTION 6.4

### Acceptation de l'offre EQUINOXE SA du 28 mai 1993

EQUINOXE SA bien que mis au courant par LYDIE ROSS grâce à son détournement de courrier fait une offre, qui sera enregistrée et acceptée. et envoie un double avec une note à XICLUNA : *avec nos compliments.*

EQUINOXE SA fait une offre au cabinet Richard VILANOÙ le 28 mai 1993, d'un montant de 300 000 F.

#### SECTION 6.5

### L'omission de réponse à une offre sérieuse

Les créateurs, obligés à une cession sous menace de liquidation, sollicitent alors la multinationale KONTRON, constructeur français favorable à la reprise de tout le personnel, et rencontrent son Président. Mais Richard VILANOÙ ne donnera étrangement pas suite à leur demande.

### 6.5.1 Demande de dossier par Kontron

C'est à un industriel qui garantirait les emplois que les dirigeants préféreraient céder la société qu'ils ont créée.

XICLUNA et CLAUDINE BOIGE sollicitent un fournisseur, la société Kontron, une multinationale, comme le préconise le rapport économique et financier [43]

Ils rencontrent son président, Monsieur Lausanne et travaillent une journée avec le Directeur financier Alain Cardonnet, actuel dirigeant de Kontron.

XICLUNA est ingénieur chimiste et Kontron fabrique des appareils de mesure. Kontron souhaite étendre la formule locative à leur productions dans les laboratoires (CNRS etc ...)

Kontron demande à Richard VILANOÙ un dossier car lui seul en est autorisé.

### 6.5.2 Richard VILANOÙ ne répond pas à la demande

Richard VILANOÙ ne répondra jamais à ce qui aurait été un industriel de taille mondiale, le plus apte à garantir les emplois et à développer l'entreprise.

#### SECTION 6.6

### L'offre hostile d'EQUIMÉDICAL SA

#### Résumé

[→] Le 27 octobre 1993, devant le tribunal de commerce de Narbonne, les dirigeants d'ECHOSYNTHESE ont eu la surprise de voir Maître ANGEL THORY soutenir une proposition de cession hostile, et diffamatoire, présentée par une société EQUIMÉDICAL SA, les excluant nommément constituée d'EQUINOXE SA et DOLIAM SA réunies.

Cette offre est acceptée par le cabinet Richard VILANOÛ.

#### **6.6.1** *Caractère illicite de l'offre*

#### **6.6.2** *Caractère hostile de l'offre*

Cette offre d'un montant de 500 000 F du 29 novembre 1993 mentionne dans le plan social, une nouvelle mention par rapport à l'offre à l'offre d'EQUINOXE SA du le 28 mai 1993

« Reprise de tout le personnel à l'exception de Monsieur ALAIN XICLUNA et de Madame CLAUDINE BOIGE »

Le cessionnaire est la société dite EQUIMÉDICAL SA à constituer entre EQUINOXE SA (51%) et DOLIAM SA (49%) L'hostilité directe de DOLIAM SA par la plume de Maître ANGEL THORY envers XICLUNA et CLAUDINE BOIGE est marquée ici.

Richard VILANOÛ accepte cette offre en toute connaissance de causes ?? et une audience de jugement pour une cession est prévue le 1er décembre 1993.

### SECTION 6.7

#### **Audience du 1er décembre 1993**

Le tribunal doit statuer selon l'article 21 du code des procédures collectives, au vu du rapport de l'administrateur favorable à NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA, comme le représentant des salariés qui engage unanimement la démission de tout le personnel en cas de cession à DOLIAM SA ou EQUINOXE SA .

Le juge recevra les cessionnaires en privé sans le représentant des salariés .

Lors de l'audience, devant la qualité de non tiers de la société EQUIMÉDICAL SA, Maître ANGEL THORY transforme cette offre à nouveau en offre EQUINOXE SA seule , que le tribunal accepte.

D'autre part, il sursoit à statuer le 1er décembre ce qu'il ne fera pas.

#### **6.7.1**

#### **6.7.2**

#### **6.7.3** *Rapport de l'administrateur*

L'administrateur, représenté par Madame Hélène Rouannet, conclut [45] :

*On est en présence de deux offres :*

- La société NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA présente la structure la mieux adaptée à assurer la pérennité des contrats en cours avec les refinanciers, ainsi que les contrats de travail
- La société DOLIAM SA n'a pas la qualité de tiers requise par la loi. En effet, elle détient plus de 34% de la holding FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE. EQUIMÉDICAL SA ne propose aucun plan social.

L'avis du représentant des salariés et celui du représentant des créanciers seront communiqués à l'audience.

#### **6.7.4** *L'avis du représentant des salariés*

#### **6.7.5** *Le juge reçoit en privé les cessionnaires*

Le jugement devait être rendu en faveur de NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA afin d'assurer la pérennité des emplois.

C'est alors que :

- le juge commissaire va demander à voir les cessionnaires, en privé, en l'absence du représentant des salariés.

- il reçoit durant une heure, ensemble, Messieurs Samuzeau et Megly pour EQUINOXE SA , Monsieur MONSIEUR AIMÉ FLESH, pour DOLIAM SA et Maître ANGEL THORY contre lequel une ordonnance [5] a été émise par lui même, juge commissaire Albert.
- il reçoit pendant quinze minutes, Monsieur Alazard et son avocate pour NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA.

### 6.7.6 *Changement de cessionnaire en cours d'audience et refus de statuer*

La plaidoirie de COLETTE BELLAICHE confirme que l'offre commune EQUINOXE SA ui doit être exclue et fait état de *collusion* entre

6.3

Maître ANGEL THORY, devant ces arguments, va oralement, en cours d'audience, transformer l'offre de DOLIAM SA/ EQUINOXE SA , alias EQUIMÉDICAL SA, en offre EQUINOXE SA seule, afin de dissimuler DOLIAM SA, puisque des années après, la pièce d'un mandat GÉRARD CRESPEAU nous parviendra. Maître ANGEL THORY dira que si l'offre EQUIMÉDICAL SA n'est pas conforme, il représente EQUINOXE SA seule, et retire oralement l'offre EQUIMÉDICAL SA .

Le juge commissaire Albert accepte cette modification des offres<sup>2</sup>, contrairement à l'article 21 du code des procédures collectives<sup>3</sup> ►►.

Maître ANGEL THORY confirmera dans un courrier appelé "note synthétique" du 13 janvier 1994.

Suite à cela, aucun jugement ne sera prononcé le 1er décembre, et l'on entrera dans les vacances judiciaires, ce qui va permettre à nouveau des modifications dans le paysage des offres par ce que l'on peut supposer être des manoeuvres compte tenu des faits nouveau découverts ultérieurement.

## SECTION 6.8

### Retrait de l'offre NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA

#### Résumé

Sans explications NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA retire son offre par fax le 4 janvier 1994, au cabinet de Richard VILANO, engageant sa responsabilité <sup>4</sup> ►► Il n'y a donc plus qu'une offre, hostile, officiellement EQUIMÉDICAL SA, composé de DOLIAM SA, actionnaire de FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE, et EQUINOXE SA , bénéficiaire de l' ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ, « offre » qui exclut nommément XICLUNA et CLAUDINE BOIGE .

[☞]

### 6.8.1 *Note synthétique de Maître ANGEL THORY du 13 janvier 1994*

#### Résumé

Maître ANGEL THORY rend une note synthétique [37] le 13 janvier 1994. Cette note s'articule selon le plan suivant :

[☞]

[→] Un préambule sur les clients d'EQUINOXE SA

[→] Les salariés licenciés qui deviendront les cadres futurs

[→] Accusation de délit

[→] Une synthèse de l'offre qui reprend l'exclusion nominative de XICLUNA et CLAUDINE BOIGE , mais, suite aux conclusions de COLETTE BELLAICHE, réintègre la proposition de contrat d'agents commerciaux

[→] Une réponse aux conclusions de COLETTE BELLAICHE, contenant une accusation de faire apurer le passif

[→] Volonté dolosive Une volonté dolosive, gratuite, ne profitant ni à EQUINOXE SA ni aux créanciers, envers CLAUDINE BOIGE afin de tenter de remettre en cause ses droits sociaux

<sup>2</sup>Le tango des crocodiles Part III Chap 25 Virement de bord vent debout

<sup>3</sup>►►[Codes] Art 21 : "l'offre ainsi faite ne peut être modifiée après la date du dépôt du rapport de l'administrateur".

<sup>4</sup>►►[Codes] Responsabilité du candidat repreneur : Paris, 20 nov. 1992 : JCP ed. E 1993, I. 236, n°5, obs. Pétel.

- [→] Sur les liens entre EQUINOXE SA et LOCA CIO
- [→] Sur les stocks
- [→]
- [→] Les performances économiques des offreurs
  - sur NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA
  - sur les performances exceptionnelles d'EQUINOXE SA
- [→] Sur le droit d'entretenir des relations la filiale de DOLIAM SA

SECTION 6.9

**Recherche d'un nouveau cessionnaire**

**Résumé**

CLAUDINE BOIGE et XICLUNA , dans la précipitation vont trouver ce cessionnaire parmi les fournisseurs comme l'avait suggéré le rapport économique et social de l'administrateur : HITACHI MÉDICAL.

6.9.1

**6.9.1** HITACHI MÉDICAL

HITACHI MÉDICAL est représenté par son distributeur Sonotron.

Les créateurs contactent HITACHI MÉDICAL , son président Pierre Seguy et Jean Pierre Villaverde le directeur général.

Une réunion est organisée chez Maître Bernard Morel, avocat à Paris.

Une offre HITACHI MÉDICAL le 19 janvier, par Maître Bernard Morel fera une offre à la barre du tribunal de commerce de Narbonne le 19 janvier pour 900 000 F mentionnant explicitement la reprise de tous les salariés, y compris bien sûr XICLUNA et CLAUDINE BOIGE dont ils connaissent les capacités dans ce métier, ainsi que leur rôle majeur dans le développement d'ECHOSYNTHÈSE.

SECTION 6.10

**Les retraits et retrait de l'offre HITACHI MÉDICAL**

**Résumé**

Comme NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA, la société HITACHI MÉDICAL retirera sans explication, son offre, alors qu'ils s'étaient engagés au delà de simples pourparlers. Nous saurons plus tard, preuve en main, que ce retrait est dû à une négociation occulte entre Maître ANGEL THORY et Maître BERNARD MOREL, tandis que PIERRE AIMÉ MOREL laissait croire en la mise en place d'une action pénale[4] <sup>5</sup> ►►

7.2.1

SECTION 6.11

**Cession partielle des actifs réintégrés et exclusion des créateurs endettés**

**Résumé**

[→] La loi de 85

6.11.1

[→] Par jugement du 26 janvier 1994, le tribunal de commerce de Narbonne, cède ECHOSYNTHÈSE à EQUINOXE SA A l'exclusion d'XICLUNA et CLAUDINE BOIGE avec une Proposition d'agent commercial.

6.11.2

Proposition d'agent commercial

6.11.3

Les stocks audités

6.11.4

Le vil prix couverture des *valeur de rachat* et autres balises d'évaluation d'ECHOSYNTHÈSE.

6.11.6

### 6.11.1 *La loi de 85*

La loi de 85 sur les cessions

### 6.11.2 *Un jugement d'exclusion*

Par jugement du 26 janvier 1994, le tribunal de commerce de Narbonne, cède ECHOSYNTHÈSE à EQUINOXE SA *A l'exclusion d'XICLUNA et CLAUDINE BOIGE* salariés d'ECHOSYNTHÈSE, contrairement à la loi.<sup>6</sup> ►►

### 6.11.3 *Proposition d'agent commercial*

avec une *Proposition d'agent commercial* rajoutée à la demande de COLETTE BELLAICHE et qui ne figurait pas dans l'offre initiale des actionnaires de FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE.

### 6.11.4 *Les stocks*

Le 28 janvier 1994, EQUINOXE SA prend le contrôle physique de l'entreprise, des véhicules, des stocks, du matériel bureautique, des dossiers.[26]. Disparition des stocks.

### 6.11.5 *Aucun salarié ne sera repris*

[→] Sylvie Toral se retrouvera sans emploi durant deux ans.

### 6.11.6 *Le vil prix*

EQUINOXE SA exclut physiquement des locaux, Sylvie Toral et XICLUNA et CLAUDINE BOIGE et le jugement ne leur sera jamais signifié.

### 6.11.7 *Liquidation de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE*

Par un jugement du tribunal de commerce de Bobigny, la holding FIM est liquidée le 13 juin 1994.

Par un jugement du tribunal de commerce de Bobigny, la liquidation de la FIM sera annulée en date du 31 août 1999.

## SECTION 6.12

### Au delà de la cession

#### Résumé

[→] XICLUNA et CLAUDINE BOIGE sont poursuivis pour le paiement par le CCF, pour la mise au capital de 1 000 000 F dans la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE, leurs amis étant toujours caution.

[→] LYDIE ROSS devient Présidente de la société Equinoxe Médical

[→] ROLAND BOFFY

[→] GÉRARD CRESPEAU et le Toshiba 140

<sup>5</sup>►►[Pièce majeure] Dossier au procureur de Narbonne remis par P.A Morel

<sup>6</sup>►►[Codes] Une liste nominative des salariés licenciés n'a pas à être dressée, et serait en toute hypothèse dépourvue d'effets - Soc. 25 juin 1991 : Bull Civ V n° 328 - In Code des Procédures collectives, Dalloz, 1998, page 1444



**6.12.1** *Les associés et délinquants recyclés*

**6.12.2** *Paiement de la dette au CCF*

XICLUNA et CLAUDINE BOIGE sont poursuivis pour le paiement par le CCF, pour la mise au capital de 1 000 000 F dans la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE, leurs amis étant toujours caution.

A la suite de ces événements crapuleux, Monsieur ALAIN XICLUNA a subi une dépression pendant dix ans .

XICLUNA et CLAUDINE BOIGE quittent leur appartement HLM de 110 m2 de Paris que CLAUDINE BOIGE , locataire, détenait depuis plus de vingt ans pour un loyer faible.

Sylvie Toral se retrouvera sans emploi durant deux ans.

LYDIE ROSS devient Présidente de la société Equinoxe Médical

suite alors avec ROLAND BOFFY , GÉRARD CRESPEAU, MONSIEUR AIMÉ FLESH

Force publique

## Les faits 7

# Responsabilité de l'État

[►] Tant les actions civiles contre EQUINOXE SA , sans cesse défendu par Maître ANGEL THORY, dès 1997 [Section 7.1] que les tentatives de mettre en mouvement la force publique par des actions pénales [Section 7.2] du Colonel de gendarmerie Sasso [Section 7.3] de la Section recherche de la gendarmerie de Montpellier, Le SRPJ financier de Montpellier [Section 7.4] , à la doyenne du pôle financier parisien [Section 7.5] se sont soldées par des échecs, des dénis, la violation de principes élémentaires du droit. De même que les actions auprès du liquidateur de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE [Section 7.6] Moyrand, que contre Maître ANGEL THORY [Section 7.7] , violation évidente du secret professionnel, auprès du bâtonnier et du Procureur général de Versailles.

[►] Ces dénis répétés ont conduit ALAIN XICLUNA à des multiples hospitalisations pour dépression grave <sup>1</sup>, et à une exclusion profonde du monde social et économique qui semble irréversible.

### SECTION 7.1

#### Les actions civiles contre EQUINOXE SA dès 1997

##### Résumé

[→] Le 20 décembre 1996, une assignation est faite à EQUINOXE SA par CLAUDINE BOIGE et XICLUNA pour l'absence de contrat d'agent commercial.

[→] Dès lors, dans toutes les actions qu'entreprendront XICLUNA et CLAUDINE BOIGE Maître ANGEL THORY continuera à défendre les intérêts d'EQUINOXE SA

7.1.1

[→] Au Jex de Tours Le 26 juin 1997, un nantissement à hauteur de 5 800 000 F sur le fonds de commerce d'EQUINOXE SA

7.1.2

[→] Levée du nantissement par le juge Merriaud, et vente de EQUINOXE SA informatique pour 17 MF

7.1.3

[→] Au TGI de Tours, à nouveau le juge Merriaud sur le fond

7.1.4

[→] En Cour d'Appel d'Orléans

7.1.5

[→] La demande de pourvoi en cassation

7.1.6

[→] Dès lors, dans toutes les actions qu'entreprendront XICLUNA et CLAUDINE BOIGE Maître ANGEL THORY continuera à défendre les intérêts d'EQUINOXE SA .

<sup>1</sup>Le trou noir

### **7.1.1** Maître ANGEL THORY *défendeur omniprésent*

Dès lors, dans toutes les actions qu'entreprendront XICLUNA et CLAUDINE BOIGE Maître ANGEL THORY continuera à défendre les intérêts d'EQUINOXE SA .

### **7.1.2** *Au Jex de Tours*

XICLUNA et CLAUDINE BOIGE sont au courant de l'intention d'EQUINOXE SA de vendre la branche informatique de leur société.

Un nantissement est pris afin d'éviter une vente du parc informatique d'EQUINOXE SA , qui la soustrairait à son obligation, issue de la cession.

Le 26 juin 1997, un nantissement à hauteur de 5 800 000 F sur le fonds de commerce d'EQUINOXE SA est autorisé par le Jex de Tours [47].

Le 24 septembre, le nantissement est levé grâce à l'intervention Maître ANGEL THORY pour les intérêts d'EQUINOXE SA

### **7.1.3** *Levée du nantissement par le juge Merriaud, et vente de EQUINOXE SA informatique pour 17 MF*

Le 2 octobre la vente d'EQUINOXE SA à BDLease est conclue, comme l'avaient annoncé XICLUNA et CLAUDINE BOIGE . pour 17 000 000 F [6], dont 10 000 000 F cash. Il s'agit de 250 000 000 F d'encours sur un parc informatique, par nature d'obsolescence rapide, alors que la reprise des 120 000 000 F d'encours sur des échographes s'est faite pour 600 000 F. Maître ANGEL THORY reprendra, pour obtenir cette main levée du nantissement et la vente en suivant, ses arguments en particulier l'accusation de *tentative de reprise du parc après fait absorber l'exorbitant passif par la procédure collective.*

### **7.1.4** *Au TGI de Tours*

Afin de contrat d'agent commerciaux

Cette fois ci, Maître ANGEL THORY reprend dans ses conclusions le 26 juin 1999 [36] sa théorie de la reprise frauduleuse, qu'il a désormais faite sienne.

Le juge Merriaud à qui il est demandé de surseoir, refusera.

Les demandeurs seront déboutés à nouveau la *proposition de contrat d'agent commercial* incluse dans le jugement et qui, d'après eux, n'a pas été exécuté.

### **7.1.5** *En Cour d'Appel d'Orléans*

Le 31 août 1999 c'est Maître ANGEL THORY qui défendra à nouveau les intérêts d'EQUINOXE SA .

Les demandeurs seront déboutés à nouveau.

### **7.1.6** *La demande de pourvoi en cassation*

XICLUNA , sur les conseils des universitaires<sup>2</sup>, qui des deux courriers échangés entre EQUINOXE SA et CLAUDINE BOIGE o et XICLUNA i déduisent que :

*Si toute proposition n'est pas une offre, une proposition de contrat d'agent commercial à le caractère d'une offre. Qu'elle doit donc être ferme et précise. Que le caractère hypothétique du courrier d'EQUINOXE SA ne possède pas ce caractère. Que la rupture de pourparlers incombe à EQUINOXE SA*

Un autre moyen prévu au pourvoi est que le juge Merriaud est intervenu deux fois ce qui est contraire à la convention européenne de droits de l'homme en son article 6 , le procès devant en outresembler *équitable*. Entre Maître ANGEL THORY et Merriaud, il ne l'est pas.

7.1.2

7.1.4

<sup>2</sup>Il s'agit de Pascal Puig, Docteur en droit, mention très bien, maître de conférence à Créteil : Auteur chez Dalloz-Sirey Collection : Hypercours de "Contrats Spéciaux"

Le bureau d'aide juridictionnelle refusera pourtant l'accès à un avocat de la cour de cassation, et l'aide, au motif *qu'aucun moyen sérieux n'est envisagé* alors qu'aucun projet n'est proposé. Et pour cause, aucun avocat n'étant nommé.

L'acte du bureau d'aide juridictionnelle ne sera pas signifié comme l'exige le code de procédure civile.

Pour XICLUNA, sûr de l'avis de ses universitaires, c'est une nouvelle dépression et une hospitalisation longue, soignée à la clinique de Badens.

### **7.1.7** Scheaffer, avocat contre Maître ANGEL THORY

Remis de trois années de maladie grave<sup>3</sup>, XICLUNA décide avant la clôture de la prescription de mettre l'affaire<sup>4</sup> dans sa globalité devant la justice civile, en assignant in-solidum les auteurs des dommages.

Sept demandes d'aide juridictionnelles sont acceptées par le bureau de Narbonne.

## SECTION 7.2

### Les actions pénales

#### Résumé

[→] Le procureur de Narbonne a été averti, par le biais de Maître Pierre Aimé Morel de Carcassonne<sup>5</sup>. Mais ayant découvert quelques années après les faits, que son neveu, Bernard Morel, ayant suscité l'offre HITACHI MÉDICAL

6.10

7.2.1

[→] Le procureur de Montpellier et l'article 704 CPC

7.2.2

[→] La brigade financière de la gendarmerie de Montpellier

7.3

[→] Le SRP financier de Montpellier

7.4

[→] Xavière Siméoni au pôle financier parisien financier parisien

7.5.1

[→] Edith Boizette au pôle financier parisien avec une plainte CPC

7.5.2

[→] Le TGI de Bobigny au nom de la SA FIM réhabilitée en 1999 avec une annulation de la liquidation, avec une plainte CPC

7.6.3

### **7.2.1** Le procureur de Narbonne

XICLUNA écrit par l'intermédiaire de Maître Pierre Aimé Morel, avocat de Carcassonne, au procureur de la République à Narbonne[4].

Le procureur de Narbonne a été averti, par le biais de Maître Pierre Aimé Morel de Carcassonne<sup>6</sup>. Mais ayant découvert quelques années après les faits, que son neveu, Bernard Morel, ayant suscité l'offre HITACHI MÉDICAL

6.10

Maître Pierre Aimé Morel avocat. Maître Pierre Aimé Morel, oncle de Bernard Morel, est chargé du dossier, et d'une plainte auprès du procureur. Maître Pierre Aimé Morel rédige un projet d'action en comblement de passif à l'encontre de DOLIAM SA. Maître Pierre Aimé Morel facture des honoraires. BERTRAND JOLIOT aurait été interrogé.

### **7.2.2** Le procureur de Montpellier

Le procureur de la République à Montpellier, à qui il est mentionné explicitement dans une lettre AR, la nécessité de l'application de l'article 704 du code de procédure pénale en matière d'infraction économique et financière - est il besoin de lui rappeler, mais cela fut fait - pour mettre en lumière des fautes, voire davantage, dans le rôle du tribunal de Narbonne, et l'absence de réaction de son confère, renvoie l'affaire devant ... le tribunal de Narbonne.

<sup>3</sup>Mémoire déposé au greffe - Le tango des crocodiles Partie V - Chapitre 24 - Le trou noir

<sup>4</sup>Mémoire déposé au greffe - Le tango des crocodiles Partie V - Chapitre 27 - Le dernier jour

<sup>5</sup>La bâtonnier

<sup>6</sup>La bâtonnier

## La brigade financière de la gendarmerie de Montpellier

### Résumé

[→] Plainte Bergail du 06/11/1995 pour la disparition du navire 7.3.1

Visite le gendarme PHILIPPET le lieutenant colonel SASSO 7.3.2

Qualifications criminelles sur les deux affaires 7.3.3

Déposition après le naufrage avec mort d'homme Naufrage du 11/01/1006 7.3.6

Prescriptions interrompue par un procès verbal de gendarmerie tendant à la constatation des infractions 7.3.5

7.3.4

#### 7.3.1 *Plainte Bergail*

Une plainte est enregistrée, le du 06/11/1995, sous le numéro<sup>7</sup> ►►

#### 7.3.2 *Visite Sasso Philippet*

Quelques jours après - une semaine au plus - la plainte du 06/11/1995, le gendarme Bergail se rend au domicile de CLAUDINE BOIGE qui héberge ALAIN XICLUNA dont le domicile a été soustrait frauduleusement, accompagné de le lieutenant colonel SASSO et le gendarme PHILIPPET en civil dans un véhicule banalisé.

Durant plusieurs heures, il est fait état des DEUX AFFAIRES, celle de l'exclusion par le tribunal de commerce, la reprise par les associés, les faux valisés, et celle du vol du navire.

Le gendarme le gendarme PHILIPPET reverra ALAIN XICLUNA à Montpellier avec les pièces demandées.

#### 7.3.3 *Affaire du navire et vol aggravé*

Des faits encourant dix ans de réclusion, ont été commis par des auxiliaires de justice dans l'exercice de leurs fonctions. Cette affaire fait l'objet d'un compte rendu hypertexte, lié aux pièces du dossier sur l'internet, identique à celui ci. [☞]

Succinctement, une banque, le GCMer, se comporte en crédit-baileur, c'est à dire en propriétaire, alors qu'elle ne possède aucun titre pour le faire.

Ce la finira par un naufrage et mort d'homme.

#### 7.3.4 *Prescription de l'affaire*

emph La prescription de l'action publique est interrompue par les procès-verbaux de gendarmerie tendant à la recherche et à la constatation de l'infraction pénale dénoncée, ces procès-verbaux étant des actes de l'instruction au sens de l'article 7 du code de procédure pénale. N°222. 15 mai 1973.N° 93.648/71

Le colonel de gendarmerie et ses auxiliaires soumis à leur hiérarchie, se trouvait, lors de sa visite face à des faits distincts pouvant entraîner les qualifications criminelles pour chacun d'eux. La jurisprudence actuelle<sup>8</sup> devra être confirmée par la force publique afin de avoir si de tels procès-verbaux ont bien été établis .

Dans le cas contraire, il s'agit au mieux d'une faute de négligence de la gendarmerie face à deux crimes.

<sup>7</sup>►►[Pièce majeure] Une plainte est enregistrée, le du 06/11/1995

<sup>8</sup>- disparus de l'Yonne pour le procureur ou pourvoi de Guy Carrigou contre l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux

### 7.3.5 *Naufrage du 11/01/1006*

Le 11/01/1996, le navire récupéré dans un état déplorable de Port Pin-Roland ou il a été emmené dans le vol aggravé avec effraction, pour une vente aux enchères sauvage sans publicité et respect des droits maritimes, sombre après dix heures de navigation vers Port Leucate. Il y aura une victime de ALAIN XICLUNA ne s'en sort que d'une très improbable façon par le plus grand des hasards. Ce document ne devrait donc pas exister et l'ensemble des forfaits était garanti d'immunité totale malgré leur gravité.

### 7.3.6 *Déposition après le naufrage avec mort d'homme*

Après le naufrage, une nouvelle plainte a été déposée le 28/02/1996, sous le choc qui entraînera très vite une hospitalisation dans un service psychiatrique de l'hôpital de Narbonne, une description des faits assez claire pour déclencher l'action publique.<sup>9</sup> ►►

#### SECTION 7.4

### **Le SRPJ financier de Montpellier**

Seule référence à l'audition Carnet, la pièce et le chapitre du Tango.

#### SECTION 7.5

### **Pôle financier parisien, rue des Italiens**

#### **Résumé**

[→] Xavière Siméoni  
Edith Boizette

Le nom de la dernière Argent comme le navire. La privatisation de la force publique est un fait. Article dit : peut demander ...

7.5.1

7.5.2

7.6.3

### 7.5.1 *XAVIÈRE SIMÉONI au pôle financier parisien financier parisien*

XAVIÈRE SIMÉONI rendra une ordonnance aux motifs *qu'invité à préciser les faits, il renvoie à une œuvre littéraire.*

C'est grand honneur, omettant de produire l'audition faite devant le commandant commandant CARNET du 17/02/1999<sup>10</sup> ►►, le CD Rom contenant les pièces de preuves, et le site internet.

Sans la violation de l'article 704 du code de procédure pénale par le procureur de Montpellier, j'aurai pu m'exprimer devant un professionnel, non dans un commissariat de quartier<sup>11</sup>.

### 7.5.2 *EDITH BOIZETTE au pôle financier parisien avec une plainte CPC*

Lors de l'audition du au pôle financier parisien, ALAIN XICLUNA a entrepris de études de droit réussies, à l'université de Montpellier.

EDITH BOIZETTE, doyenne des juges d'instruction du pôle financier parisien, écrira qu'il n'y a pas de délits dans l'affaire de la cession de l'entreprise<sup>12</sup> ►► aux corrupteurs originaux et aux associés en sous main.

Puis EDITH BOIZETTE demande une consignation malgré le dossier d'aide juridictionnelle et l'accord du bureau.

ALAIN XICLUNA refuse d'une part ce versement de 10 000 F qu'il est impossible, sans ressources et sans domicile, de faire,.

<sup>9</sup>►►[Pièce majeure] Plainte du

<sup>10</sup>►►[Pièce majeure] Audition au commissariat - 17-02-1999

<sup>11</sup>Chapitre : Un commissariat de quartier téléchargeable en PDF

<sup>12</sup>►►[Pièce majeure] Boizette notifiant l'absence d'infractions pénales

Le jugement de la chambre d'accusation invoquera, pour ne pas poursuivre, les délais entre le dépôt de plainte et la date d'audition pour l'aide juridictionnelle. *citer l'attendu de la chambre d'accusation le 24/09/02* <sup>13</sup> ►►

Contre l'avis du procureur L'avocat commis d'office,  
Article de Libération (lien site)<sup>14</sup>  
Hopitalisation<sup>15</sup>

#### SECTION 7.6

### La réhabilitation de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE en 1999

[→] Par un jugement du tribunal de commerce de Bobigny, en date du 31 août 1999, la liquidation de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE est annulée. Il s'ensuit que les associés de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE devenus cessionnaires ou exploitant les actifs récupérés. 7.6.1

[→] XICLUNA est réhabilité en tant que président directeur général de la SA FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE[19].

[→] Refus poursuites Moyrand 7.6.2

[→] Le TGI de Bobigny au nom de la SA FIM 7.6.3

#### 7.6.1 Les associés de la FIM

Sont associés de la FIM réhabilitée :  
ROLAND BOFFY  
MONSIEUR AIMÉ FLESH  
GÉRARD CRESPEAU

#### 7.6.2 Le liquidateur de FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE ne poursuit pas au pénal et en révision pour fraude

Maître Jacques Moyrand est nommé liquidateur.

Il est fait état au cabinet de Maître Moyrand, comme ce fut le cas auprès de Maître Richard VILANO de tous les délits, faux, remontées de comptes ayant été opérés par LOCA CIO sur la filiale.

Maître Moyrand fera preuve d'inertie judiciaire.

La SA FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE sera réhabilitée en 1998 La SA FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE sera réhabilitée en 1998.

#### 7.6.3 Le TGI de Bobigny au nom de la SA FIM

Après la réhabilitation de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE, ALAIN XICLUNA dépose en son nom une nouvelle plainte, auprès de

À nouveau, une demande de consignation sera faire par .

Le TGI de Bobigny au nom de la SA FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE réhabilitée en 1999 avec une annulation de la liquidation, avec une plainte CPC

#### SECTION 7.7

### Les actions contre Maître ANGEL THORY

[►] Maître ANGEL THORY, est un des acteurs qui a permis lors de l'audience du 1er décembre 1993 [Section 6.7] , le changement de client , la dissimulation de DOLIAM SA, et in-fine, la ruine des créateurs.

<sup>13</sup>►►[Pièce majeure] Jugement Appel (Boizette) chambre accusation

<sup>14</sup><http://www.tango-crocodiles.com/presse/liberation.html>

<sup>15</sup>Le chapitre sur le déni ou une page d'extrait sur la toile "nul ne résiste"

[▶▶] Maître ANGEL THORY défendra « les cessionnaires » officiels et occultes, en violation évidente du secret professionnel, usant de la diffamation.

7.7.1

[▶▶] Le Procureur général de Versailles ,

7.7.3

[▶▶] Le bâtonnier du Val d'Oise seront informés.

7.7.2

[▶▶] La réponse de Maître ANGEL THORY au bâtonnier est un monument.

7.7.4

[▶▶] Enfin en 2001 Scheaffer contre Maître ANGEL THORY

7.1.7

[▶▶] La totalité du dossier Maître ANGEL THORY en PDF sur le net<sup>16</sup> ▶▶.

### 7.7.1 *Violation évidente du secret professionnel*

Le courrier de Jean Luc Barral, avocat à Clermont l'Hérault <sup>17</sup> ▶▶, qui agit gracieusement à la lecture du Tango des crocodiles, indigné, écrit :

*il en ressort que notre confrère Thory a, en réalité, accepté un client dont les intérêts étaient radicalement différents et inverses de ceux qu'il faut bien considérer comme ses clientes les sociétés Echosynthèse et FIM, [...]. Et par voie de conséquence, il me paraît incontournable que Maître Thory ne pouvait utilement conseiller la société Equimédical qu'au prix d'une violation évidente du secret professionnel*

### 7.7.2 *Bâtonnier du Val d'Oise*

Le 14 mars 1994 XICLUNA écrit au bâtonnier du Val d'Oise.

La présence de Maître ANGEL THORY, avocat ayant clos une AG, ayant facturé des honoraires, ayant été présent comme on l'a vu, lui semble anormale.

### 7.7.3 *Procureur général de Versailles*

Le 20/05/1999, une « plainte à l'encontre de Maître Maître ANGEL THORY, avocat au barreau du val d'Oise » Procureur général de Versailles, Jacques Cholet <sup>18</sup> ▶▶ répondra que la « réclamation » est enregistrée et qu'il fait effectuer une enquête.

### 7.7.4 *Réponse de Maître ANGEL THORY au bâtonnier*

Maître ANGEL THORY reprend dans sa réponse [38] une structure proche de celle de sa note synthétique du 13 janvier [37] :

1. une courte introduction sur les relations entre DOLIAM SAet "une sarl nommée ECHOSYNTHÈSE"
2. une digression sur les documents sociaux et les frais y afférents
3. sa théorie du délit d'organisation d'insolvabilité
4. le rôle de DOLIAM SAet d'EQUINOXE SA dans le bon déroulement de l'ordre public
5. retrait de l'offre NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA, omettant celle d'HITACHI MÉDICAL
6. une menace d'action pénale

<sup>16</sup>▶▶[Pièce majeure] La totalité du dossier Maître ANGEL THORY

<sup>17</sup>▶▶[Pièce majeure]

<sup>18</sup>▶▶[Pièce majeure]



## Les faits 8

### Les faits nouveaux

[►] Depuis le vol aggravé du navire, son naufrage, cause directe du pillage de l'entreprise et de l'exclusion par DOLIAM SA, XICLUNA a entrepris des études de droit à l'université de Montpellier, et diverses investigations personnelles sur les auteurs de ces délits, crimes et fraudes Richard VILANO fut écroué, et son implication, avec la qualification de recel aggravé dans la ré-incorporation des actifs détournés, afin qu'il parviennent aux auteurs de la dissimulation est du ressort de la force publique [Section 8.1]

La liquidation ECHOSYNTÈSE en 1997 parue dans l'Echo du Languedoc [Section 8.4], dont nous a informé le gendarme Philippe Bergail, est elle liée au nantissement sur le fonds de commerce. Ce qui impliquera le juge commissaire et la cession partielle d'actifs, au lieu de la cession de l'entreprise en totalité.

D'autres résultats des investigations ne peuvent être explicités ici, et sont du ressort de la force publique, un mode d'emploi ayant déjà été donné dans une audition faite dans un commissariat de quartier de Montpellier [Section 8.5]

#### SECTION 8.1

**Richard VILANOU écroué**

La question est  
Seule la force publique

#### SECTION 8.2

**Liquidation ECHOSYNTÈSE en 1997 l'Echo du LANGUEDOC**

Bergail

SECTION 8.3

**Mandat de GÉRARD CRESPEAU**

SECTION 8.4

**Liquidation d'ECHOSYNTHÈSE**

Cession partielle d'actifs et nantissement sur le fonds de commerce

SECTION 8.5

**La force publique**

Carnet audition.

# Table des matières

0.1	Document électronique interactif avec les preuves en ligne . . . . .	1
0.1.1	Version actualisée à charger sur l'internet . . . . .	1
0.1.2	Mode d'emploi vidéo du document et du site Web dédié . . . . .	1
0.1.3	Suite de la plainte sur CD Rom . . . . .	1
<b>1</b>	<b>La création de l'entreprise et le métier</b>	<b>4</b>
1.1	L'entreprise ECHOSYNTÈSE de 1987 à 1991 . . . . .	4
1.1.1	Le métier de l'entreprise . . . . .	4
1.1.2	Indépendance vis à vis des constructeurs . . . . .	5
1.1.3	Un développement à l'export . . . . .	5
1.1.4	Un loueur opérationnel . . . . .	5
1.2	Le financement du parc locatif . . . . .	5
1.2.1	Le refinancier et le loueur . . . . .	5
1.2.2	Les engagements de rachat . . . . .	6
1.2.3	Evolution des contrats . . . . .	6
1.2.4	Portage des contrats . . . . .	6
1.2.5	Profitabilité globale . . . . .	6
1.3	La création . . . . .	7
1.3.1	Les créateurs . . . . .	7
1.3.2	Choix d'actionnaires . . . . .	7
1.3.3	Une idée originale vite pillée . . . . .	8
1.3.4	Un emprunt augmente le capital à 4 250 000 F . . . . .	8
1.3.5	Le chiffre d'affaires . . . . .	8
1.3.6	État des lieux en 1991 . . . . .	8
1.3.7	Audit d' ECHOSYNTÈSE par COOPERS & LIBRAND INTERNATIONAL . . . . .	9
1.3.8	Plus values . . . . .	9
1.4	La défaillance d'ECONOCOM SA associé de référence . . . . .	9
1.4.1	Le rachat des parts d'XICLUNA et de CLAUDINE BOIGE ne se fera pas. . . . .	9
1.4.2	La société ECHOSYNTÈSE est en péril . . . . .	10
1.4.3	La Générale de Santé . . . . .	10
<b>2</b>	<b>La création du holding FIM</b>	<b>11</b>
2.1	Idée et nécessité de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE . . . . .	11
2.1.1	Idée générale et projet de développement . . . . .	11
2.1.2	Développement du projet . . . . .	12
2.2	La structure de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE . . . . .	12
2.2.1	Des clients actionnaires . . . . .	12
2.2.2	Des salariés . . . . .	12
2.2.3	Une banque LOCA CIO au capital d'ECHOSYNTÈSE . . . . .	13

2.2.4	LOCA CIO achète des stocks ECHOSYNTHÈSE . . . . .	13
2.2.5	Entrée de la FINANCIÈRE VOLTAIRE dans le capital de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE . . . . .	13
2.3	Emprunt personnel des créateurs de 1 000 000 F avec les cautions d'amis . . . . .	13
2.4	Les actions de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE . . . . .	14
2.4.1	Rachat des parts d'ECOFINANCE SA . . . . .	14
2.4.2	Abandon de 5 000 000 F d'ECOFINANCE SA . . . . .	14
2.4.3	Coupure presque totale du lien ombilical . . . . .	14
<b>3</b>	<b>Corruption par l'actionnaire bancaire</b>	<b>16</b>
3.1	Prise de contrôle opérationnelle par LOCA CIO . . . . .	16
3.1.1	Lydie Ross . . . . .	16
3.1.2	La société EQUINOXE SA proche de LOCA CIO . . . . .	17
3.1.3	Une première proposition claire d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ, . . . . .	17
3.2	Refus clair de ALAIN XICLUNA et CLAUDINE BOIGE . . . . .	18
3.2.1	Refus clair de ALAIN XICLUNA et CLAUDINE BOIGE . . . . .	18
3.2.2	Une alternative nécessaire . . . . .	18
<b>4</b>	<b>Entrée d'un nouvel actionnaire</b>	<b>19</b>
4.1	DOLIAM SA nouvel actionnaire à visée majoritaire . . . . .	19
4.1.1	Les sociétés DOLIAM SA et sa filiale Vermon SA . . . . .	20
4.1.2	Les hommes de DOLIAM SA et Vermon SA . . . . .	20
4.1.3	Lettre d'intention du 6 août 1992 . . . . .	20
4.1.4	Nécessité pour les créateurs . . . . .	20
4.1.5	Opportunité pour Doliam . . . . .	21
4.1.6	GÉRARD CRESPEAU Directeur Général de Vermon SA . . . . .	21
4.2	Des mouvements d'actions . . . . .	21
4.2.1	Des rachats d'action FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE des médecins . . . . .	21
4.2.2	Des rachats des parts LOCA CIO par une fausse facture . . . . .	21
4.2.3	Rachat des actions de Voltaire . . . . .	22
4.2.4	Rachat des actions de XICLUNA i et CLAUDINE BOIGE o . . . . .	22
4.3	DOLIAM SA innove dans la gestion d'ECHOSYNTHÈSE . . . . .	22
4.3.1	Des embauches de trois personnes . . . . .	22
4.3.2	La présence aux réunions hebdomadaires . . . . .	22
4.3.3	Une nouvelle politique financière . . . . .	22
4.3.4	Ancienne méthode de financement : la subrogation de créances . . . . .	23
4.3.5	Nouvelle méthode de financement : le crédit fournisseur . . . . .	23
4.3.6	Réserve de propriété . . . . .	23
4.4	Le crédit fournisseur génère des « stocks sauvages » . . . . .	24
4.4.1	Dans une évolution, le non paiement de la future machine . . . . .	24
4.4.2	... se cumule au non paiement de l'encours de l'ancienne . . . . .	24
4.4.3	Des stocks virtuels disparus . . . . .	24
4.5	Un nouvel avocat Maître ANGEL THORY . . . . .	25
4.5.1	Maître ANGEL THORY . . . . .	25
4.5.2	Assemblée Générale ordinaire du 16/10/1992 . . . . .	25
4.6	Aggravation des problèmes de trésorerie . . . . .	26
4.6.1	Suppression de ligne de crédit LOCA CIO . . . . .	26
4.6.2	Compensation LOCA CIO . . . . .	26

	4.6.3	Facturation de Vermon SA à ECHOSYNTHÈSE . . . . .	26
	4.6.4	Un refus de DOLIAM SA d'un emprunt long terme . . . . .	26
4.7		Crise ouverte entre actionnaires . . . . .	26
	4.7.1	Lettre AR du Le 5 mars 1993 . . . . .	27
	4.7.2	MONSIEUR AIMÉ FLESH se dit vendeur de ses actions . . . . .	27
	4.7.3	Maître ANGEL THORY et les documents de transfert d'actions qu'il détient . . . . .	27
4.8		GÉRARD CRESPEAU ,homme de main de MONSIEUR AIMÉ FLESH depuis toujours . . . . .	27
	4.8.1	La lettre d'intention de GÉRARD CRESPEAU . . . . .	27
	4.8.2	Des attitudes de voyou . . . . .	27
	4.8.3	et une mise à la porte d'ECHOSYNTHÈSE . . . . .	28
<b>5</b>		<b>Acceptation temporaire du plan de la banque</b>	<b>29</b>
5.1		Seconde proposition de corruption LOCA CIO EQUINOXE SA . . . . .	29
	5.1.1	L'organisation d'insolvabilité . . . . .	30
	5.1.2	Le montage réalisé en faveur de LOCA CIO et du groupe CIC . . . . .	30
	5.1.3	Le montage réalisé en faveur de XICLUNA et CLAUDINE BOIGE . . . . .	30
	5.1.4	La mise en oeuvre prévue . . . . .	30
5.2		Le refus de bénéficiaire des faveurs d'EQUINOXE SA . . . . .	30
	5.2.1	La déclaration de cessation des paiements . . . . .	31
	5.2.2	Le plan de continuité accordé . . . . .	31
<b>6</b>		<b>La dénonciation de la corruption cause de l'exclusion des créateurs</b>	<b>32</b>
6.1		Le plan de redressement . . . . .	32
	6.1.1	Dénonciation du plan d'ORGANISATION FRAUDULEUSE D'INSOLVABILITÉ . . . . .	33
	6.1.2	Le bilan économique et social . . . . .	33
6.2		Le contenu du plan . . . . .	33
	6.2.1	Licenciements des éléments nuisibles . . . . .	34
	6.2.2	. . . . .	34
	6.2.3	. . . . .	34
	6.2.4	. . . . .	34
	6.2.5	. . . . .	34
	6.2.6	. . . . .	34
	6.2.7	Détournement de courrier . . . . .	34
	6.2.8	Les réserves de propriété . . . . .	34
6.3		Disparition de Richard VILANOU . . . . .	34
	6.3.1	Offre NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA . . . . .	35
6.4		Acceptation de l'offre EQUINOXE SA du 28 mai 1993 . . . . .	35
6.5		L'omission de réponse à une offre sérieuse . . . . .	35
	6.5.1	Demande de dossier par Kontron . . . . .	35
	6.5.2	Richard VILANOU ne répond pas à la demande . . . . .	35
6.6		L'offre hostile d'EQUIMÉDICAL SA . . . . .	35
	6.6.1	Caractère illicite de l'offre . . . . .	36
	6.6.2	Caractère hostile de l'offre . . . . .	36
6.7		Audience du 1er décembre 1993 . . . . .	36
	6.7.1	. . . . .	36
	6.7.2	. . . . .	36
	6.7.3	Rapport de l'administrateur . . . . .	36
	6.7.4	L'avis du représentant des salariés . . . . .	36
	6.7.5	Le juge reçoit en privé les cessionnaires . . . . .	36

	6.7.6	Changement de cessionnaire en cours d'audience et refus de statuer . . . . .	37
6.8		Retrait de l'offre NOVAFINANCE NOVAMEDICAL SA . . . . .	37
	6.8.1	Note synthétique de Maître ANGEL THORY du 13 janvier 1994 . . . . .	37
6.9		Recherche d'un nouveau cessionnaire . . . . .	38
	6.9.1	HITACHI MÉDICAL . . . . .	38
6.10		Les retraits et retrait de l'offre HITACHI MÉDICAL . . . . .	38
6.11		Cession partielle des actifs réintégrés et exclusion des créateurs endettés . . . . .	38
	6.11.1	La loi de 85 . . . . .	39
	6.11.2	Un jugement d'exclusion . . . . .	39
	6.11.3	Proposition d'agent commercial . . . . .	39
	6.11.4	Les stocks . . . . .	39
	6.11.5	Aucun salarié ne sera repris . . . . .	39
	6.11.6	Le vil prix . . . . .	39
	6.11.7	Liquidation de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE . . . . .	39
6.12		Au delà de la cession . . . . .	39
	6.12.1	Les associés et délinquants recyclés . . . . .	40
	6.12.2	Paiement de la dette au CCF . . . . .	40
<b>7</b>		<b>Responsabilité de l'État</b>	<b>41</b>
7.1		Les actions civiles contre EQUINOXE SA dès 1997 . . . . .	41
	7.1.1	Maître ANGEL THORY défendeur omniprésent . . . . .	42
	7.1.2	Au Jex de Tours . . . . .	42
	7.1.3	Levée du nantissement par le juge Merriaud, et vente de EQUINOXE SA informatique pour 17 MF . . . . .	42
	7.1.4	Au TGI de Tours . . . . .	42
	7.1.5	En Cour d'Appel d'Orléans . . . . .	42
	7.1.6	La demande de pourvoi en cassation . . . . .	42
	7.1.7	Scheaffer, avocat contre Maître ANGEL THORY . . . . .	43
7.2		Les actions pénales . . . . .	43
	7.2.1	Le procureur de Narbonne . . . . .	43
	7.2.2	Le procureur de Montpellier . . . . .	43
7.3		La brigade financière de la gendarmerie de Montpellier . . . . .	44
	7.3.1	Plainte Bergail . . . . .	44
	7.3.2	Visite Sasso Philippet . . . . .	44
	7.3.3	Affaire du navire et vol aggravé . . . . .	44
	7.3.4	Prescription de l'affaire . . . . .	44
	7.3.5	Naufrage du 11/01/1006 . . . . .	45
	7.3.6	Déposition après le naufrage avec mort d'homme . . . . .	45
7.4		Le SRPJ financier de Montpellier . . . . .	45
7.5		Pôle financier parisien, rue des Italiens . . . . .	45
	7.5.1	XAVIÈRE SIMÉONI au pôle financier parisien financier parisien . . . . .	45
	7.5.2	EDITH BOIZETTE au pôle financier parisien avec une plainte CPC . . . . .	45
7.6		La réhabilitation de la FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE en 1999 . . . . .	46
	7.6.1	Les associés de la FIM . . . . .	46
	7.6.2	Le liquidateur de FINANCIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE ne poursuit pas au pénal et en révision pour fraude . . . . .	46
	7.6.3	Le TGI de Bobigny au nom de la SA FIM . . . . .	46
7.7		Les actions contre Maître ANGEL THORY . . . . .	46
	7.7.1	Violation évidente du secret professionnel . . . . .	47

7.7.2	Bâtonnier du Val d'Oise . . . . .	47
7.7.3	Procureur général de Versailles . . . . .	47
7.7.4	Réponse de Maître ANGEL THORY au bâtonnier . . . . .	47
<b>8</b>	<b>Les faits nouveaux</b>	<b>48</b>
8.1	Richard VILANOU écroué . . . . .	48
8.2	Liquidation ECHOSYNTÈSE en 1997 l'Echo du LANGUEDOC . . . . .	48
8.3	Mandat de GÉRARD CRESPEAU . . . . .	49
8.4	Liquidation d'ECHOSYNTÈSE . . . . .	49
8.5	La force publique . . . . .	49
	Références . . . . .	54

## *Pièces de cotes*

- [1] Convention de rachat de vr (formulaire).
- [2] Plaquette echosynthèse.
- [3] Pv de réunion echosynthèse sur le comité de crédit odéon.
- [4] Plainte Morel à Narbonne et facture honoraires, 19 mai 1994.
- [5] Albert. Ordonnance d'Albert. Technical report.
- [6] BDLease. Bdlease achète Equinox 17 mf dont 10 cash.
- [7] Bessis. Courrier de Bessis.
- [8] D. X. Boige. Lettre d'intention de Doliam.
- [9] X. Boige. Lettre aux associés à visée majoritaire.
- [10] Boumendil. Fausse facture Boumendil.
- [11] Caille. *Dossier Générale de Santé*. Alain Xicluna.
- [12] D. Caille. Offre de la générale de santé.
- [13] F. V. (CIC). Contrat en garantie.
- [14] Cio. Levée des plus values à destination d'Equinox.
- [15] L. Cio. Vente des stocks dévalués.
- [16] L. Cio. Remontée des comptes de Cio Hausman de 573 000 f. 1993.
- [17] Coblenz. Contrat d'agent commercial Novamédical. Technical report.
- [18] Crespeau. Convention Crespeau en remplacement de Doliam.
- [19] T. de Commerce de Bobigny. Réhabilitation de la fonction de pdg de la fim.
- [20] Doliam. Chèque de Doliam à Xicluna.
- [21] Doliam. Doliam vendeur de ses actions fim.
- [22] C. Doliam. Convention du 14 oct 1992, 1992.
- [23] Echosynthèse. Assemblée générale du 16/10/1992.
- [24] Echosynthèse. Liste des plus values par date.
- [25] Echosynthèse. Publicité sur les évolutions de machines en cours de contrat.
- [26] Echosynthèse. Reprise des stocks devant huissier Bouaziz.
- [27] Echosynthèse. Témoignage de Milène.
- [28] Equinox. Offre initiale d'Equinox. Technical report.
- [29] Equinox. Pacte de corruption entre Equinox et A.Xicluna C.Boige.
- [30] C. & Librand. Rapport de Coopers & Librand. Technical report.
- [31] LocaCio. Nantissement du fond de commerce.
- [32] Maraval. L'apport de la location au financement de l'investissement hospitalier.
- [33] Ross. Audit de Ross de la totalité du parc. Technical report, Indépendant.
- [34] Ross. Note de Ross sur Doliam actionnaire.



- [35] Ross. Ross dans meridian.
- [36] Thory. Conclusions au tgi de tours.
- [37] Thory. Conclusion de thory à narbonne. 1993.
- [38] Thory. Courrier de thory au bâtonnier. Technical report, 1996.
- [39] Tiers. Le milliard d'econom.
- [40] Tiers. Livre d'or echosynthèse.
- [41] Tiers. Témoignage katia.
- [42] Toral. Lettre de sylvie toral.
- [43] Vilanou. Bilan économique et financier.
- [44] Vilanou. Courrier de bay à echosynthese détourné par ross.
- [45] Vilanou. Rapport quand au projet de cession totale des actifs. page 7, 12 1993.
- [46] Xicluna. Assemblée générale de cessation des paiements. Technical report.
- [47] A. Xicluna. Bordereau de nantissement.
- [48] A. Xicluna. Infographie des mouvements de capitaux.
- [49] A. Xicluna. Talons de chequier redressement.